



DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT

LIEU D'EXECUTION :

COMMUNE DE BEDARIEUX

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DES COMMUNES GRAND ORB



REHABILITATION ET EXTENSION DE LA DECHETERIE DE BEDARIEUX



JUILLET 2021

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR
L'ENVIRONNEMENT – RUBRIQUE 2710-2**

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE | 5 |
| 1 LOCALISATION DU SITE | 6 |
| 1.1 LOCALISATION | 6 |
| 1.1.1 CARTE IGN 1/25 000 | 6 |
| 1.1.2 PLAN CADASTRAL | 6 |
| 1.2 ENVIRONNEMENT DU SITE | 7 |
| 1.2.1 PLAN DES ABORDS DU SITE | 7 |
| 1.2.2 DESSERTE ET OCCUPATION DU SITE | 8 |
| 1.2.3 PLAN D'ENSEMBLE | 9 |
| 1.2.4 SITUATION VIS-A-VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) | 9 |
| 2 PRESENTATION DU DEMANDEUR | 11 |
| 2.1 IDENTITE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE | 11 |
| 2.1.1 NOM DU DECLARANT | 11 |
| 2.1.2 ADRESSE DU DECLARANT | 11 |
| 2.1.3 FORME JURIDIQUE DU DEMANDEUR | 11 |
| 2.2 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE DU DEMANDEUR | 11 |
| 2.2.1 ORGANISATION GENERALE DU SERVICE | 11 |
| 2.2.1.1 Le service | 11 |
| 2.2.1.2 Les équipements | 11 |
| 2.2.2 ORGANISATION DE LA COLLECTE | 12 |
| 2.2.3 ORGANISATION DU TRAITEMENT | 12 |
| 2.2.4 CAPACITE FINANCIERE | 14 |
| 3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES | 15 |
| 3.1 DECHETS ACCEPTEES | 15 |
| 3.2 PUBLICS CONCERNES | 15 |
| 3.3 QUANTITE DE DECHETS SUSCEPTIBLE D'ETRE PRESENT DANS L'INSTALLATION | 15 |
| 4 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES | 17 |
| 4.1 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) | 17 |
| 4.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE GENERAL | 19 |
| 4.2.1 DECHETS | 19 |
| 4.2.2 SYSTEME DE DETECTION ET D'EXTINCTION AUTOMATIQUE INCENDIE | 19 |
| 4.2.3 PLAN DES LOCAUX ET SCHEMAS DES RESEAUX | 19 |
| 4.2.4 ALERTE ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE | 20 |
| 4.2.5 PREVENTION DES CHUTES ET COLLISIONS | 20 |
| 4.2.6 STOCKAGE DE RETENTION | 21 |
| 4.2.7 SURVEILLANCE PAR L'EXPLOITANT DE LA POLLUTION REJETEE | 22 |
| 4.2.8 TRANSPORT | 22 |
| 4.2.9 CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 22 |
| 4.2.9.1 Dossier loi sur l'eau (DLE) | 22 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 4.2.9.2 | Liste des communes concernées par la consultation du public | 23 |
| 4.2.10 | DECLARATION PREALABLES AUX TRAVAUX | 23 |
| 4.2.11 | INONDABILITE DE L'INSTALLATION | 24 |
| 5 | IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT | 25 |
| 5.1 | ASPECTS BIOGEOGRAPHIQUES | 25 |
| 5.1.1 | LOCALISATION DU TERRAIN | 25 |
| 5.1.2 | ACCES ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT | 25 |
| 5.2 | INCIDENCE PAYSAGERE | 25 |
| 5.3 | INCIDENCE SUR LES EAUX | 25 |
| 5.3.1 | USEES DOMESTIQUES | 25 |
| 5.3.2 | SUPERFICIELLES | 26 |
| 5.3.2.1 | Fonctionnement initial | 26 |
| 5.3.2.2 | Etat projeté | 26 |
| 5.3.3 | SOUTERRAINES | 28 |
| 5.3.4 | MESURES COMPENSATOIRES | 28 |
| 5.3.4.1 | Compensation de l'imperméabilisation des sols | 28 |
| 5.3.4.2 | Assainissement des eaux pluviales collectées | 32 |
| 5.4 | INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'AIR | 32 |
| 5.4.1 | ODEURS | 32 |
| 5.4.2 | POUSSIERES | 33 |
| 5.5 | INCIDENCE DUE AUX CIRCULATIONS D'ENGINS | 33 |
| 5.6 | INCIDENCE DUE AUX PRESSIONS ACOUSTIQUES | 33 |
| 5.6.1 | PRESSIONS ACOUSTIQUES DU MATERIEL | 33 |
| 5.6.2 | CUMULS DES PRESSIONS ACOUSTIQUES | 33 |
| 5.7 | INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE | 33 |
| 5.8 | RISQUES NATURELS | 34 |
| 6. | CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET | 36 |
| 6.1 | REGLES D'IMPLANTATION SUR LE SITE | 36 |
| 6.2 | DESCRIPTIF DU PROJET | 36 |
| 6.2.1 | DESCRIPTION GENERALE | 36 |
| 6.2.2 | STRUCTURE DE STOCKAGE | 37 |
| 6.3 | LES RESEAUX | 37 |
| 6.3.1 | ALIMENTATION EN EAU | 37 |
| 6.3.2 | EAUX PLUVIALES | 37 |
| 6.3.3 | EAUX USEES | 38 |
| 6.3.4 | ECLAIRAGE PUBLIC | 38 |
| 6.3.5 | ELECTRICITE | 38 |
| 6.3.6 | TELECOM | 38 |
| 6.4 | EXPLOITATION | 38 |
| 6.4.1 | HEURES D'OUVERTURE | 38 |
| 6.4.2 | MODE DE FONCTIONNEMENT | 39 |
| 6.4.3 | SECURITE – DECHETS MENAGERS SPECIAUX | 39 |
| 6.4.3.1 | Prévention des risques | 39 |
| 6.4.3.2 | Gestion des DMS | 39 |
| 6.4.3.3 | Risque incendie | 40 |
| 6.4.3.4 | Capacités techniques de l'exploitant | 40 |
| 6.5 | SYNTHESE DES RISQUES ET MESURES DE PREVENTION | 40 |
| 7 | ANNEXES | 42 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 7.1 | CARTE IGN - 1/25 000 | 43 |
| 7.2 | PLAN PARCELLAIRE DES ABORDS DU SITE – 1/2500 | 43 |
| 7.3 | PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200 + PLAN D'ENSEMBLE AVEC VUE AERIENNE AU 1/1000 | 43 |
| 7.4 | PLAN DE ZONAGE DU PLU + REGLEMENT DU PLU | 43 |
| 7.5 | PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE | 43 |
| 7.6 | CARTOGRAPHIE DES ZONES NATURELLES | 43 |
| 7.7 | CARTOGRAPHIE DES MONUMENTS HISTORIQUES | 43 |
| 7.8 | PLAN ZONAGE PPRI + REGLEMENT PPRI | 43 |
| 7.9 | PLAN DE MAILLAGE DU RESEAU POUR LA DEFENSE INCENDIE | 43 |
| 7.10 | CAPACITE TECHNIQUES & FINANCIERES DE L'EXPLOITANT – RPQS 2019 & 2020 | 43 |
| 7.11 | TABLEAU RECAPITULATIF DES QUANTITES DE DECHETS STOCKES ET CLASSEMENT PAR RUBRIQUE ICPE | 43 |
| 7.12 | LETTRÉ DU PRESIDENT DE LA CCGO POUR L'USAGE FUTUR DU SITE | 43 |

PREAMBULE

Située dans le Nord-Ouest du département de l'Hérault, la Communauté des Communes Grand Orb est composée de 24 communes.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la Communauté des Communes Grand Orb gère et entretient 3 déchetteries sur son territoire : la déchetterie de Bédarieux, celle de Lunas et celle de Saint-Etienne d'Estrechoux.



Face à l'augmentation de la fréquentation des déchetteries et afin d'inciter encore un peu plus les usagers au tri et à la réduction de la quantité de déchets produite, la Communauté des Communes Grand Orb (CCGO) a mené une réflexion globale pour la réfection de ces installations, des travaux de modernisation et de remise aux normes ont déjà été réalisés sur les déchetteries de Lunas & Saint-Etienne d'Estrechoux.

Pour poursuivre sur cet objectif d'amélioration des sites de collecte et de traitement des déchets, la communauté des communes Grand Orb souhaite désormais réhabiliter et agrandir sa principale déchetterie située sur la commune de Bédarieux.

La déchetterie de Bédarieux a ouvert en avril 2002 et reçoit une fréquentation moyenne comprise entre 100 et 200 visites/jours. 12 communes l'utilisent actuellement soit environ 15 500 habitants. Cette déchetterie a pour vocation de recevoir les particuliers et les professionnels.

La notion de déchetterie détermine un espace de transit le plus complet possible en matière de flux divers à recevoir, avec les aspects sécurité qui s'y greffent, le tout sur une surface optimum.

La déchetterie actuelle est soumise au régime ICPE de déclaration vis-à-vis des rubriques 2710-1 & 2710-2. Cependant l'extension future va entraîner un changement de régime. C'est pourquoi, la Communauté des communes Grand Orb, représentée par Monsieur Pierre MATHIEU agissant en tant que président, souhaite déclarer à Monsieur le préfet du département de l'Hérault l'extension d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Bédarieux. Cette installation sera désormais sous le régime de l'enregistrement ICPE.

Le présent dossier a été réalisé, conformément à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (décret du 21 septembre 1977), suivant l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent dossier concerne donc l'extension de la déchetterie. Cette extension va entraîner un changement de régime vis-à-vis de la réglementation ICPE. Le dossier a pour objectif de présenter le respect des prescriptions applicables aux installations ICPE sous le régime de l'enregistrement. Notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par la communauté des communes du Grand Orb pour garantir le respect de ces prescriptions.

1 LOCALISATION DU SITE

1.1 LOCALISATION

1.1.1 CARTE IGN 1/25 000

La Communauté des communes Grand Orb a décidé d'agrandir et de mettre en conformité la déchèterie existante située au Sud-Ouest de la commune de Bédarieux et à l'Est de la commune d'Hérépian. Ce plan est transmis en annexe 1.

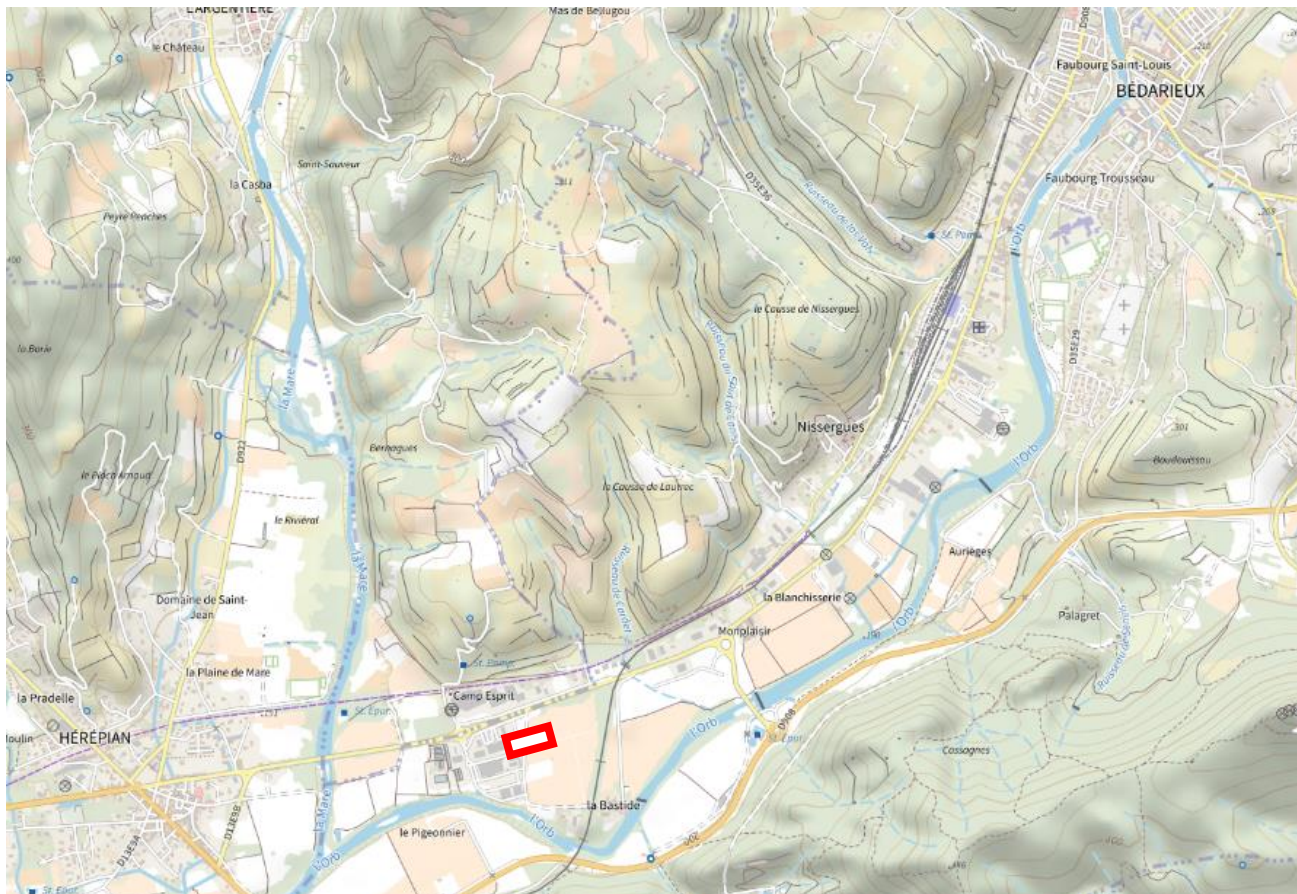


Figure 1 : Localisation site sur Carte IGN 1 / 25 000

1.1.2 PLAN CADASTRAL

Sur la carte ci-dessous, les parcelles entourées en bleu sont les parcelles de la déchèterie existante : AN 0213 et AN 0224. Pour l'extension il est prévu d'utiliser la parcelle AN 0106 entourée en rouge. Enfin, le chemin communal (entouré en vert) visible entre ces deux parcelles a été déclassé et pourra donc être utilisé.

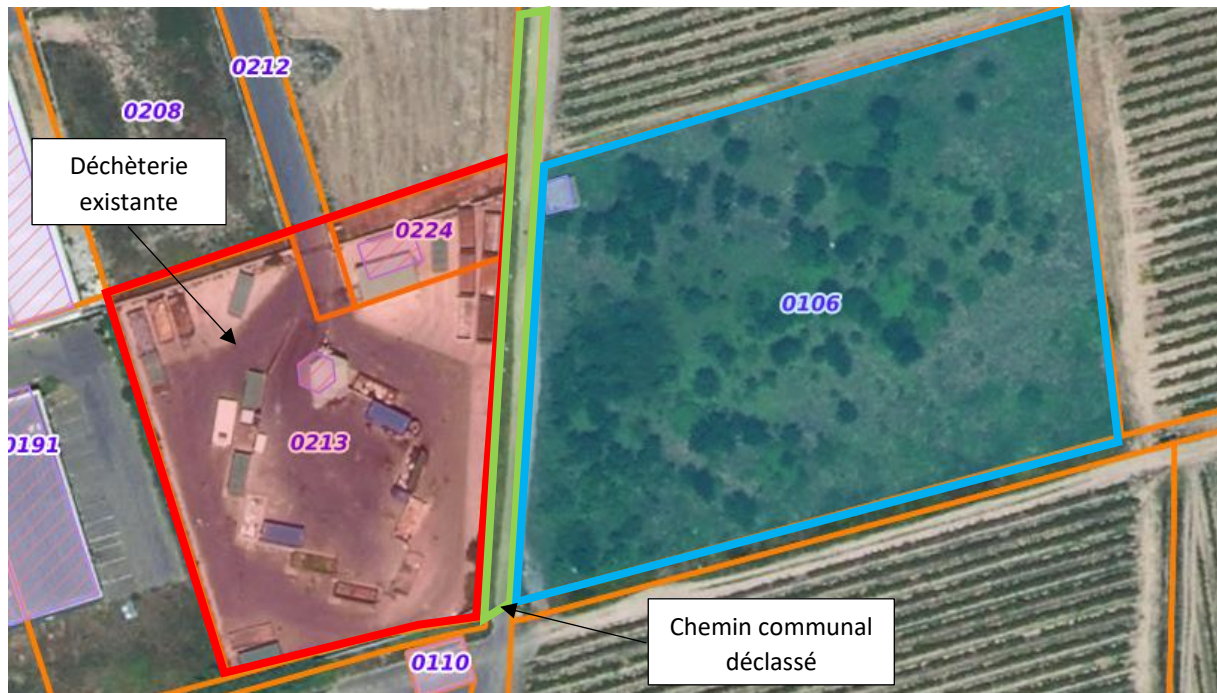


Figure 2 : Plan de situation – Emplacement de la déchèterie actuelle de Bédarieux et de la parcelle nécessaire à son extension

1.2 ENVIRONNEMENT DU SITE

1.2.1 PLAN DES ABORDS DU SITE

Le plan des abords du site est au 1/2500 et est présenté sur fond de vue aérienne. Le plan est joint en Annexe 2 du dossier.

Aucune habitation à titre privé, ne se trouve dans l'environnement proche de la déchèterie. Cependant, le plan met en évidence la présence d'une zone commerciale à proximité du site.

A 70/80m au nord de la déchèterie actuelle se trouve la route départementale RD908.

Enfin à environ 210m au Sud se trouve la rivière l'Orb. La parcelle actuelle et la parcelle future de la déchèterie ne se trouvent pas en zone inondable.



Figure 3 : Vue aérienne des abords

1.2.2 DESERTE ET OCCUPATION DU SITE

La déchèterie est accessible par la RD908 puis par la voirie à l'intérieur de la zone commerciale.

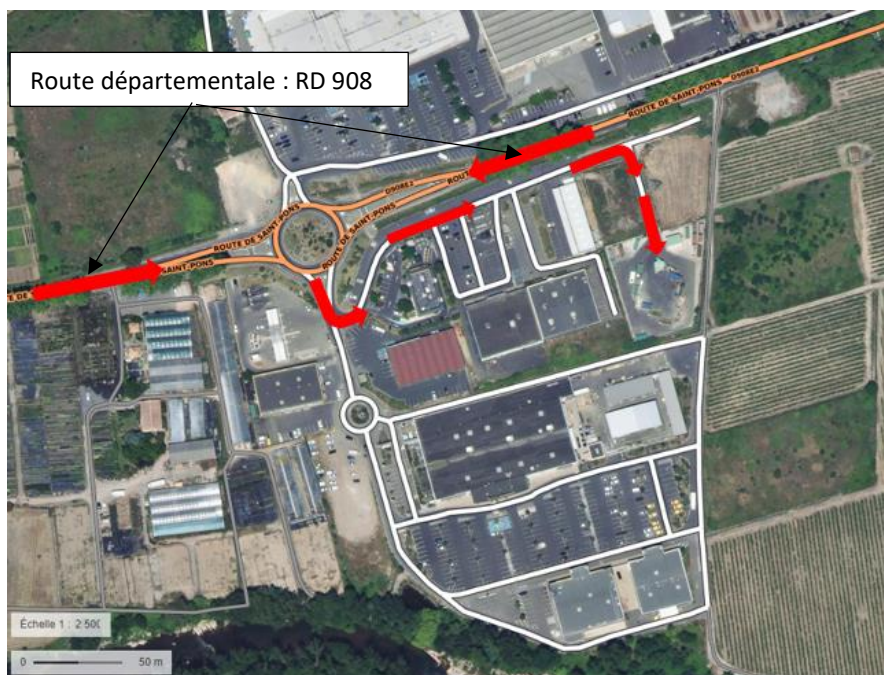


Figure 4 : Accès à la parcelle

1.2.3 PLAN D'ENSEMBLE

Le plan d'ensemble de la déchèterie est réalisé à l'échelle 1/200. Il indique les dispositions projetées de l'installation ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

Ce plan est joint en Annexe 3 du présent dossier.

Les réseaux existants se trouvant dans ce périmètre ont été ajoutés.

1.2.4 SITUATION VIS-A-VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La 5^{ème} modification du PLU de la commune de Bédarieux a été approuvée le 07/10/2020. Les articles ci-dessous sont issus du règlement édité suite à cette modification et disponible sur le site de la commune.

La parcelle où se trouve la déchèterie actuelle (entourée en bleu) et la parcelle dédiée à la future extension (entourée en rouge) se trouvent sur 2 zones différentes du PLU, respectivement la zone UEC et la zone 1AUEb.

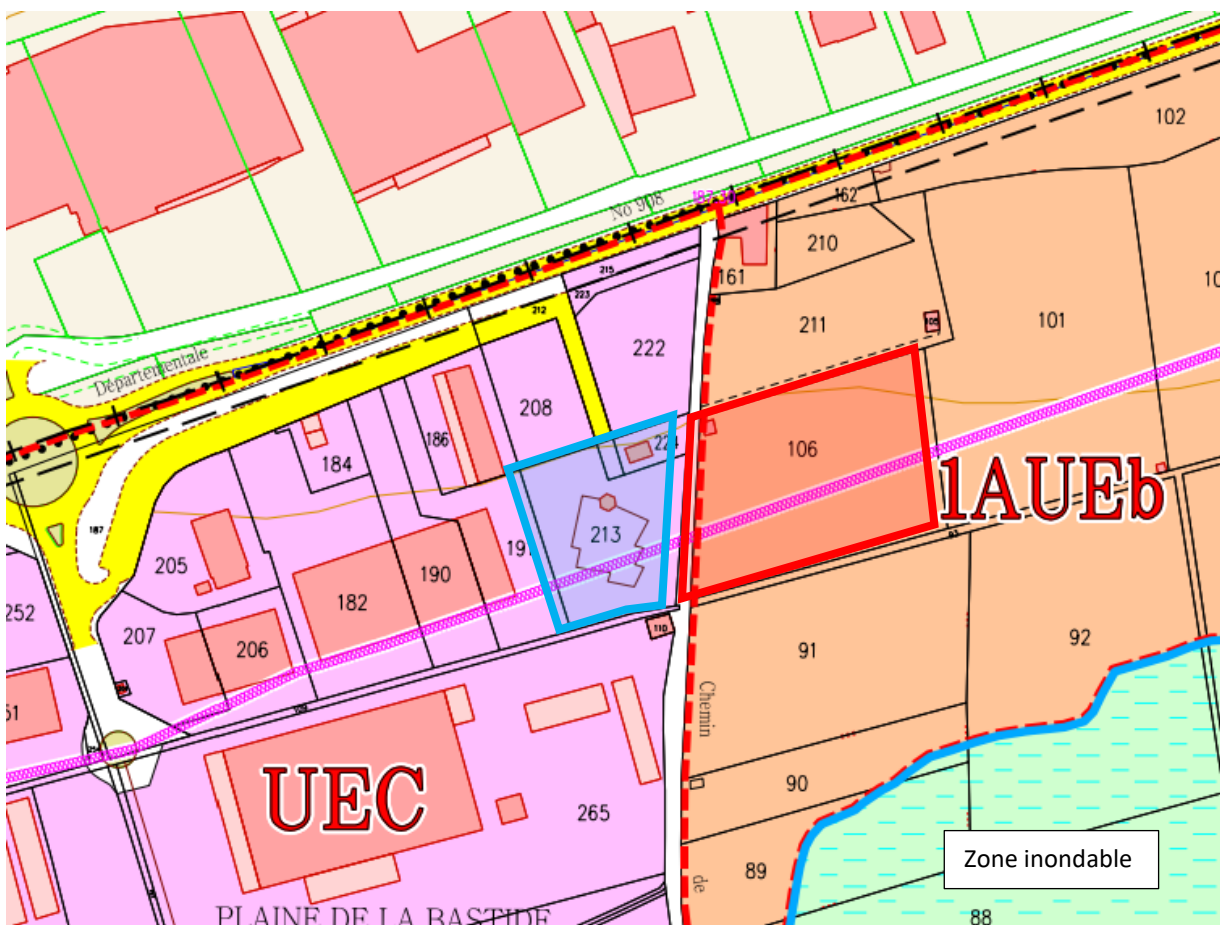


Figure 5 : Carte issue du plan de zonage - partie SUD – suite à la 5^{ème} modification du PLU (Octobre 2020)

Les articles 1 et 2 du règlement sont identiques pour les zones 1 AUEb et UEC. Ils précisent :

« ARTICLE UE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites pour l'ensemble des secteurs :

- Les piscines (sauf les piscines dans le cadre d'exposition vente) ;
- Les carrières ainsi que les affouillements ou exhaussements qui ne sont pas nécessités par la construction d'un bâtiment ou la réalisation d'un aménagement autorisé dans la zone ;
- Les campings et terrains de stationnement de caravanes ;
- Les parcs résidentiels de loisirs ;
- Les caravanes isolées, les habitations légères de loisirs ;

- Les garages collectifs de caravanes ;
- Les dépôts de véhicules non réalisés dans les conditions définies à l'article UE2suivant ;
- Toute nouvelle construction à usage d'habitation ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) non réaliséesdans les conditions définies à l'article UE 2 suivant ;
- Les constructions à usage agricole.

ARTICLE UE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont notamment admises sous conditions les occupations et utilisations du sol ci-après :

1. *L'extension mesurée des constructions à usage d'habitation existantes à concurrence de 40 m² et à la condition de ne pas créer de logements supplémentaires ;*
2. *En fonction du secteur, les constructions à usage industriel, de commerces, d'artisanat, d'entrepôts commerciaux, de bureaux, de services, d'hébergement hôtelier et para hôtelier ainsi que les équipements publics dans le cadre d'une urbanisation cohérente ;*
3. *Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition :*
 - *Que leur implantation ne présente pas de risques pour la sécurité des voisins (incendie, explosion) ; compte tenu notamment des prescriptions de sécurité applicables à ce type d'installations.*
 - *Qu'elles n'entraînent pas pour leur voisinage des nuisances inacceptables, soit que l'établissement soit en lui-même peu nuisant, soit que les mesures nécessaires à l'élimination des nuisances soient prises ;*
 - *Que leur volume ou leur aspect extérieur soit compatible avec le milieu environnant ;*
4. *Les affouillements et les exhaussements de sols nécessaires à la réalisation d'un projet admis dans la zone.*

Dans les secteurs couverts par la servitude T1 « voies ferrées », les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire. »

Le plan de zonage et le règlement du PLU sont transmis en annexe 4 du présent document

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1 IDENTITE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

2.1.1 NOM DU DECLARANT

Monsieur Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes Grand Orb (CCGO) et 1^{er} adjoint au maire de la commune de Bédarieux.

2.1.2 ADRESSE DU DECLARANT

L'adresse de la CCGO est :

6t rue René Cassin,
34600, Bédarieux

2.1.3 FORME JURIDIQUE DU DEMANDEUR

La forme juridique du demandeur, la Communauté de communes Grand Orb est la suivante : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

2.2 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE DU DEMANDEUR

2.2.1 ORGANISATION GENERALE DU SERVICE

2.2.1.1 LE SERVICE

Compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Grand Orb dispose depuis sa création en 2014 d'un service de collecte géré en régie. Ce service est intercommunal depuis de nombreuses années, en effet, il était auparavant géré par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (Sictom) de la Haute Vallée de l'Orb.

Le service de collecte nommé « Grand Orb Environnement » est composé d'un peu plus de 35 agents répartis sur les missions de collecte, d'accueil en déchèteries, de transport des déchets et d'entretien du parc matériel. La gestion administrative du service est effectuée par 4 agents.

2.2.1.2 LES EQUIPEMENTS

- Le parc de véhicules

Le service dispose de :

- 8 camions bennes,
- 2 camions volants,
- 4 camions polybenne pour les transports de déchets,
- 1 camion grue pour la collecte des bornes enterrées et des colonnes à verre,
- 4 tractopelle (2 en déchetterie et 2 aux quais de transfert) pour optimiser les bennes,
- 30 bennes.

- Les infrastructures

Le service dispose de deux quais de transfert : l'un à Taussac la Billière et l'autre au Fraïsse, commune de a Tour sur Orb. Le territoire est également couvert par trois déchetteries situées à Bédarieux, Lunas et Saint Etienne d'Estrechoux. Elles accueillent gratuitement les particuliers. Les entreprises et autres professionnels sont également accueillis sous réserve d'une inscription préalable et de la remise d'un ticket au gardien à chaque passage. Leur dépôt est limité à 1 m³ et 1 voyage par semaine.

2.2.2 ORGANISATION DE LA COLLECTE

- Les ordures ménagères et le tri sélectif

Les déchets ménagers et les emballages recyclables sont collectés en régie. Le dispositif de collecte le plus fréquent est le conteneur individuel en porte à porte ou en point de regroupement de bacs (environ 20 000 bacs en place). Les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs à couvercle bordeaux et le tri sélectif dans des bacs jaunes. Le territoire depuis cette année des bornes enterrées dans certains quartiers des communes de Bédarieux et Lamalou-les-Bains.

- Le verre

Le verre est également collecté en régie dans les 165 colonnes d'apport volontaire mises en place à des endroits stratégiques dans chaque commune.

- Les TLC (Textile, Linge et Chaussure)

Une vingtaine de bornes TLC accueillant le textile, le linge et les chaussures sont installées sur le territoire.

2.2.3 ORGANISATION DU TRAITEMENT

- Les ordures ménagères résiduelles :

Les déchets ménagers collectés en camion benne sont acheminés vers le quai de transfert de Taussac-la-Billièrre et sont stockés dans des bennes de 35m³. Ces bennes sont ensuite transportées, quotidiennement, en régie, vers une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Valorbi à Béziers (34) exploitée par l'Agglomération de Béziers (CABEM).

- La collecte sélective :

La collecte sélective des emballages a été mise en place en 2003 sur le territoire de Grand Orb. Elle est réalisée en porte à porte et chaque foyer est doté d'un bac de tri individuel, sauf les immeubles qui disposent de bacs collectifs et certains quartiers qui disposent de conteneurs enterrés. Depuis le 1er janvier 2020 a été mise en place l'extension des consignes de tri.

Les matériaux issus de la collecte sont également acheminés vers un quai de transfert (Taussac-la-Billièrre ou La Tour sur Orb), le titulaire du marché de transport-tri des emballages ménagers est chargé du transport vers le centre de tri de Lansargues (34), exploité par DELTA Recyclage (groupe PAPREC).

Les déchets issus de la collecte sélective sont traités conformément à la réglementation et en suivant les filières de recyclage.

- Le verre

La collecte est réalisée en régie par le camion grue et directement apportée chez le prestataire « Oi-manufacturing » à Maureilhan (34).

- Les TLC (Textile, Linge et Chaussure)

Les colonnes à vêtements disposées sur le territoire sont majoritairement gérées par le Relais 81 qui a conventionné avec Grand Orb. Après leurs collectes, les vêtements sont d'abord stockés pour réguler la production car la collecte est deux fois plus importante en été qu'en hiver. Une pesée puis un premier tri pour les boutiques est effectué, ensuite les textiles sont regroupés à la main par matières. Les vêtements sont ensuite soit revendus à bas prix, soit utilisés en chiffon.

- Les Déchèteries :

La filière bois : Actuellement, le bois, qu'il soit traité ou non, est collecté en mélange dans la même benne, puis traité par la société LR Broyage, installée à Thezan-les-Béziers. La CCGO souhaite mettre en place un marché pour valoriser séparément le bois traité, du bois non traité. Dans le cadre du projet d'extension de la déchèterie de Bédarieux cette dernière pourrait accueillir un conteneur pour la récupération des bois non traités.

La filière meuble : Les encombrants sont les déchets les plus collectés en déchèterie. Afin de réduire le volume, et d'augmenter le réemploi, une benne Eco-mobilier a été installée en décembre 2017 dans les déchèteries de Bédarieux et de Lunas. La déchèterie de Saint-Etienne est trop étroite pour accueillir une nouvelle benne, en outre les volumes récoltés sont relativement faibles.

Le schéma suivant synthétise le mode de collecte et de traitement par type de déchets.

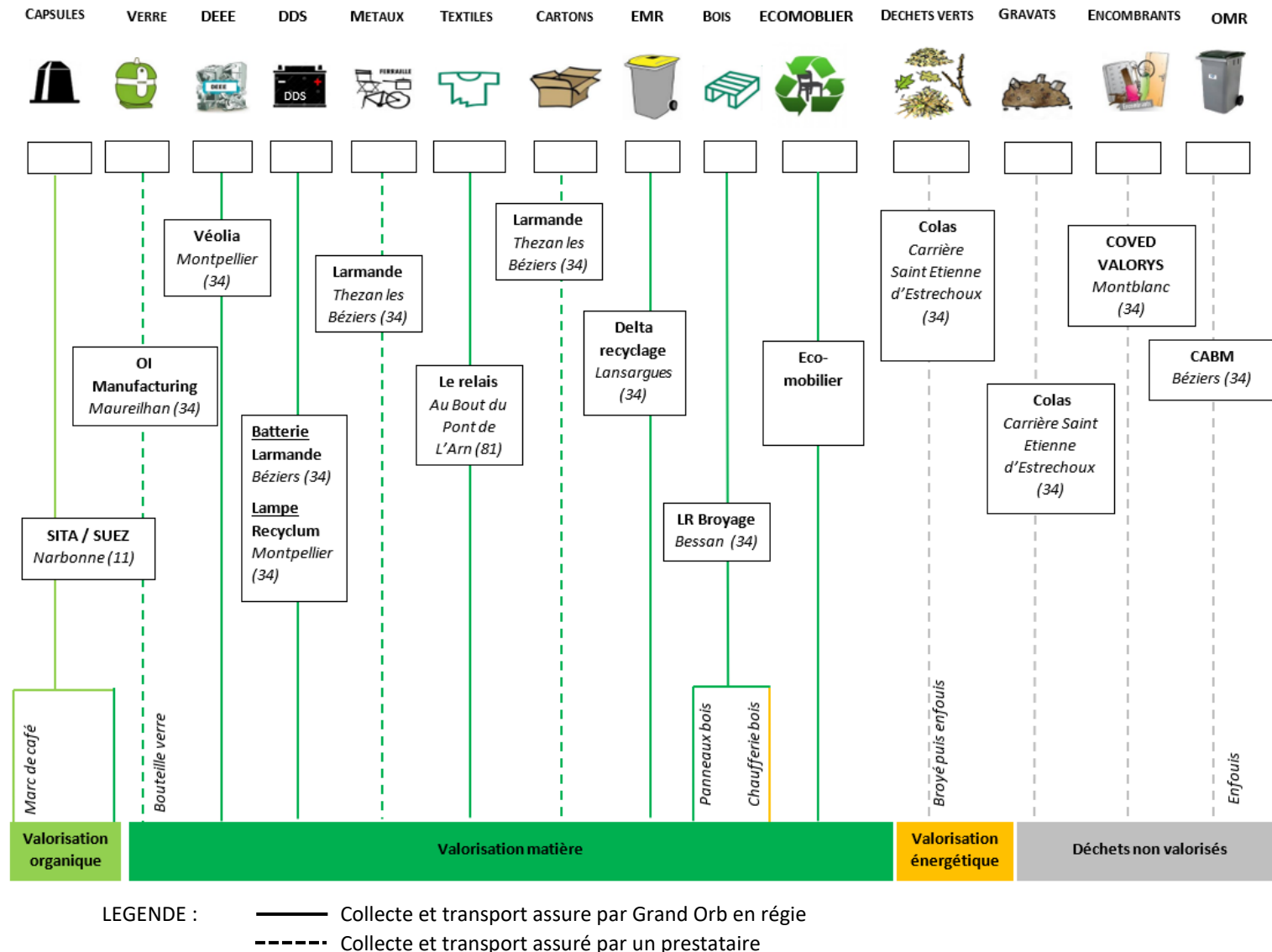


Figure 6 : Filières d'évacuation des différents déchets collectés sur le territoire de la CCGO (Source : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – 2020)

2.2.4 CAPACITE FINANCIERE

Les dépenses du service par catégorie d'activités :

- 45% Ordures ménagères
- 26 % Tri des emballages et du verre
- 29% déchèterie

| Dépenses de fonctionnement | 2019 | 2020 |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| OM : traitement | 1 353 021,68 € | 1 346 426,93 € |
| TRI : transport / traitement | 781 745,86 € | 777 935,56 € |
| Déchèteries | 871 947,31 € | 871 699,36 € |
| TOTAL (intérêts inclus) | 3 006 714,85 € | 2 996 061,85 € |

Les recettes liées au fonctionnement du service étaient elles les suivantes :

| Répartition des recettes de fonctionnement | Montant 2019 | Montant 2020 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères | 2 651 458,00 | 2 680 322,00 |
| Remboursement emplois aidés | 5 704,55 | 0 |
| Reprise des matériaux et soutiens éco-organismes | 158 859,68 | 134 373,89 |
| Aides Eco-emballages/CITEO | 95 254,46 | 346 289,88 |
| Redevance Spéciale Incitative | 263 437,09 | 247 425,49 |
| Remboursement Ind. Journ. et charges | 6 729,02 | 9388,69 |
| Vente composteurs | 1 240,00 | 1460 |
| Conv utilisation de la déch St Etienne | 10 754,00 | 10 678,00 |
| Divers (pénalités retard livraison, mdts annulés, produits exceptionnels, impôts locaux) | 1 053,19 | 3487,00 |
| TOTAL | 3 194 489,99 € | 3 433 424,95 € |

Ces différents tableaux bilans sont issues du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le rapport annuel est transmis dans l'annexe 10.1 & 10.2.

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

3.1 DÉCHETS ACCEPTÉS

L'objet de l'extension de la déchèterie de Bédarieux, est de favoriser le recyclage et le traitement des déchets ménagers qui ne sont pas collectés en porte à porte → Le principe est celui de l'apport volontaire par les particuliers.

La future déchèterie possèdera donc 12 bennes à quai, 3 conteneurs pour les déchets dangereux, 3 PAV verres et papiers, 3 PAV textiles, une benne avec compacteur carton en bas de quai. Ci-dessous le détail :

- En quai :
 - o Une benne pour le carton de 30m³ avec un compacteur
 - o 2 Bennes pour les encombrants de 30 m³ chacune
 - o 2 Bennes pour les déchets verts de 30 m³ chacune
 - o Une benne pour les gravats de 10 m³
 - o Une benne pour le métal de 30 m³
 - o Une benne pour le bois non traité de 30 m³
 - o Une benne pour le bois traité de 30 m³
 - o Une benne pour l'éco-mobilier de 30 m³
 - o Une benne pour le plâtre de 15 m³
 - o Une benne de passe de 30 m³ (en attente d'une future filière ou d'une augmentation des apports en déchèterie)
- En bas de quai :
 - o Une benne de 30 m³ avec compacteur intégré pour les cartons à destination des collectivités et professionnels
- En conteneur :
 - o Un conteneur maritime pour les DMS et DDS,
 - o Un conteneur maritime pour les autres déchets dangereux (ou pas) divers : batteries, lampes, néons, piles, radiographie, huile végétale...
 - o Un conteneur maritime pour les DEEE,
 - o Un conteneur en bas de quai à destination de la ressourcerie
- En PAV :
 - o Un conteneur pour le tri sélectif de 4m³
 - o Deux conteneurs pour le verre de 4m³ chacun
 - o 3 conteneurs pour les textiles de dimensions 1,15*1,15*2,22,
- En collecteur spécifique en haut de quai :
 - o Huile minérale (cuve à double paroi pour respecter la réglementation),

Les déchets apportés à la déchèterie seront prioritairement recyclés et valorisés.

3.2 PUBLICS CONCERNÉS

L'accès à la déchetterie est gratuit et actuellement illimité pour les particuliers habitant sur le territoire du Grand Orb. Concernant les professionnels (artisans, commerçants, entreprises), l'accès est également gratuit dans la limite de 1 m³/semaine.

La déchèterie desservira une population théorique de 15 500 habitants. Toutefois elle sera accessible à l'ensemble des habitants de la communauté des communes Grand Orb.

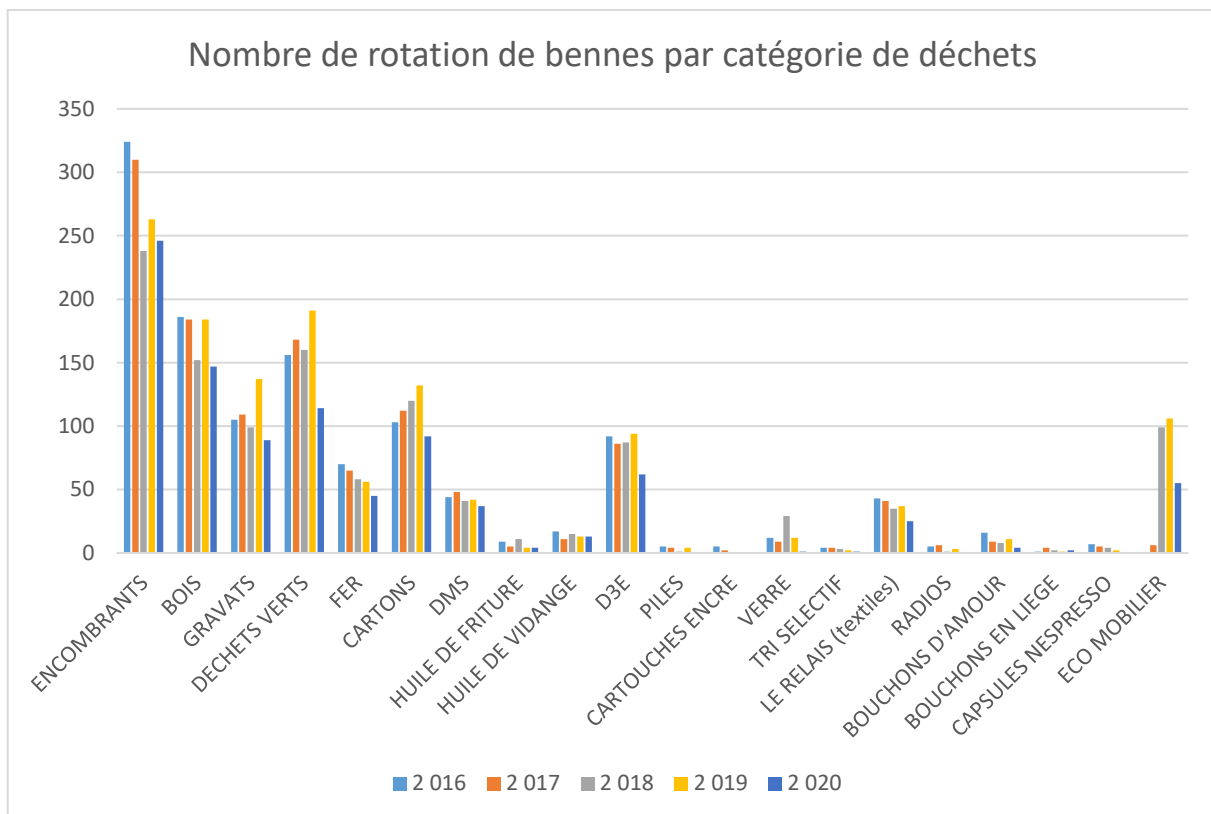
3.3 QUANTITÉ DE DÉCHETS SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÉSENT DANS L'INSTALLATION

Les flux quotidiens et annuels considérés pour le dimensionnement de la future déchèterie de Bédarieux est basé sur les volumes, tonnages et rotations de bennes effectuées ces dernières années.

Si on regarde les tonnages de 2018 et 2019, ils sont relativement constants et proches des 7000 t :

| Catégorie de déchets | 2018 | 2019 |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Déchets verts | 1 365 t | 1 243 t |
| Inertes | 1 419 t | 1 629 t |
| Encombrants | 1 650 t | 1 706 t |
| Fer | 415 t | 464 t |
| Cartons | 422 t | 435 t |
| Bois | 961 t | 1 062 t |
| Déchets ménagers spéciaux | 41 t | 49 t |
| Eco-mobilier | 344 t | 397 t |
| DEEE | 250 t | 251 t |
| Piles et accumulateurs | 3 t | 2 t |
| Production annuelle - DMA | 6 869 t | 7 236 t |

Concernant les rotations de bennes, il est plus ou moins constant à l'exception de l'année 2020 qui est une année particulière compte-tenu du COVID et de la fermeture de 2 mois de la déchèterie :



Un tableau récapitulatif des volumes de déchets non dangereux et tonnages de déchets dangereux est présenté dans la partie 4 – « Contraintes règlementaires ».

4 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

4.1 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

L'extension d'une déchèterie peut être soumise à la réglementation sur les ICPE sous le régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation.

Les déchèteries sont notamment soumises, depuis le 1er juillet 2012, aux prescriptions de l'arrêté du 26 mars 2012 relatifs aux prescriptions générales applicable aux ICPE soumises à enregistrement sous les rubriques 2710-1 (volume déchets dangereux) et 2710-2 (tonnage déchets non dangereux).

Le tableau ci-dessous présente les rubriques correspondantes (2710) suite à la dernière modification par le décret n°2018-458 du 06 juin 2018 :

| | |
|---|---------|
| 1. Collecte de déchets dangereux : | |
| La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : | |
| a) Supérieure ou égale à 7 t | (A - 1) |
| b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t | (DC) |
| 2. Collecte de déchets non dangereux : | |
| Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : | |
| a) Supérieur ou égal à 300 m ³ | (E) |
| b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ | (DC) |

Figure 8 : Tableau descriptif de la rubrique 2710

Dans ce cadre, les batteries, ampoules, néons, piles, huiles minérales et cartouches d'encre sont considérés comme déchets dangereux et relèvent de la rubrique 2710-1. Concernant les D3E, nous avons pris l'hypothèse la plus défavorable, en considérant que 100% de ces déchets étaient dangereux : ils relèvent également de la rubrique 2710-1.

Au bilan, **636,4 m³ (supérieur ou égal à 300 m³) de déchets non dangereux et 5,7 tonnes (supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes) de déchets dangereux sont susceptibles d'être stockés.**

La future extension déchèterie sera donc classée **en régime d'enregistrement selon la rubrique 2710-2** « Collecte de déchets non dangereux », ce régime prévalant sur le régime de déclaration de la rubrique 2710-1.

Le tableau suivant (également présenté en annexe 11) synthétise les informations demandées suivantes :

- Volume et tonnages retenus par la maîtrise d'ouvrage respectivement pour les déchets dangereux et non-dangereux et classement par rubriques ICPE (cf partie 4 pour détails contraintes réglementaires) ;
- Caractéristiques des modes de stockage sur site (surface au sol, volume de stockage) et calcul des volumes susceptibles d'être stockés sur site ;
- Classement par rubrique ICPE.

| Type de déchets | Nature des déchets collectés | Volumes ou tonnages présents | Type de contenant | Rubriques ICPE associées | Intitulé | Seuil projet | Conclusion |
|-----------------------|------------------------------|------------------------------|---|--------------------------|--|--------------|--------------------------------------|
| Déchets dangereux | DEEE (yc cartouches d'encre) | 2,0 t | Conteneur maritime | 2710-1 | Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t --> Autorisation b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 7 t --> Déclaration | 5,7 tonnes | Soumis au régime de déclaration |
| | DDS | 1,0 t | Conteneur DDS | | | | |
| | Batterie/accumulateurs | 0,5 t | Palox 1m3 | | | | |
| | Piles | 0,2 t | Bidon de 200l | | | | |
| | Ampoules/néons | 0,2 t | Palox 1m3 | | | | |
| | Radiographie | 0,1 t | Bac de 340l | | | | |
| | Bidons souillés | 0,2 t | Palox 1 m3 | | | | |
| | Huile minérale | 1,1 t | Colonne 1200 l | | | | |
| | Huile végétale | 0,4 t | 2 bidons de 200 l | | | | |
| Déchets non dangereux | Dechets verts | 60,0 m3 | 2 Bennes de 30 m3 | 2710-2 | Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m3 --> Enregistrement b) Supérieur ou égal à 100 m3, mais inférieur à 300 m3 --> Déclaration | 636,4 m3 | Soumis au régime de l'enregistrement |
| | Ecomobilier | 30,0 m3 | Une benne de 30 m3 | | | | |
| | Gravats (Inertes) | 10,0 m3 | Une benne de 10 m3 | | | | |
| | Féaille | 30,0 m3 | Une benne de 30 m3 | | | | |
| | Encombrants non valorisables | 60,0 m3 | 2 Bennes de 30 m3 | | | | |
| | Cartons | 50,0 m3 | Une benne de 30 m3 + Une benne avec compacteur intégré de 20 m3 | | | | |
| | Bois non traités | 30,0 m3 | Une benne de 30 m3 | | | | |
| | Bois traité | 30,0 m3 | Une benne de 30 m3 | | | | |
| | Platre | 15,0 m3 | Une benne de 15 m ³ | | | | |
| | Textiles (PAV) | 9,0 m3 | 3 PAV de 3 m3 chacun | | | | |
| | Verres (PAV) | 8,0 m3 | 2 PAV de 4m3 chacun | | | | |
| | Tri sélectif (PAV) | 4,0 m3 | PAV de 4m3 | | | | |
| | Bouchons en liège | 0,2 m3 | Bidon 200l | | | | |
| | Bouchons en plastique | 0,2 m3 | Bac de 120l | | | | |
| | Benues de passe | 300,0 m3 | 11 benues de passe de 30m ³ chacune | | | | |

Figure 7 : Tableau récapitulatif des volumes de déchets non dangereux et tonnages de déchets dangereux (Tableau transmis en annexe 10)

4.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE GENERAL

4.2.1 DECHETS

Les conditions de réception en déchèterie sont précisées dans l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées par la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2710.

Les déchets dangereux des ménages (DMS) doivent être triés et traités séparément des ordures ménagères, d'après la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages.

L'accueil de batteries et de DMS impose une structure d'accueil capable d'assurer une bonne gestion de ces produits. Ainsi, la présence d'un gardien aux heures d'ouverture est obligatoire pour réceptionner ces déchets et les stocker dans des locaux spécifiques, inaccessibles au public.

La zone de stockage des DMS et batteries sera identifiée clairement par l'exploitant et le mode de stockage sera conforme aux prescriptions générales définies à l'article 10 de l'arrêté du 26 mars 2012. Etant donné que les déchets de type DMS peuvent potentiellement contenir des aérosols ou autres composants présentant des risques d'incendie ou d'explosion, les équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques utilisés par l'exploitant sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996. Ils sont réduits à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constitués de matériels utilisables dans les atmosphères explosives (Article 18 de de l'arrêté du 26 mars 2012).

Pour les huiles, une information, notamment par affichage à côté du conteneur, attirera l'attention du public sur les risques et sur l'interdiction formelle de tout mélange avec d'autres huiles. L'exploitant mettra à disposition du public des conteneurs en vue d'assurer un stockage correct des récipients ayant servi à l'apport par le public. Les conteneurs doivent être protégés contre les risques de chocs avec un véhicule. Les équipements prévus pour le stockage des huiles comprendront une rétention en double peau intégrée ou seront posés sur des bacs de rétention pour éviter toute pollution de la voirie, la rétention pluviale, et ensuite, le milieu naturel, conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 mars 2012.

La déchèterie de Bédarieux sera dotée d'une zone de dépôt pour le réemploi ou ressourcerie. Il est prévu à cet effet la mise en place en bas de quai à proximité du local gardien d'un conteneur maritime fermé pour recevoir les objets ou mobiliers destinés à un réemploi qui se fera en lien avec la ressourcerie de la commune. Cette installation est conforme à l'article 28 de l'arrêté du 26 mars 2012 :

- le dépôt pourra se faire sous contrôle de l'exploitant du fait de la proximité de son bureau,
- la zone est abritée et distincte du reste des installations,
- la surface de stockage est inférieure à 10% de la surface totale de la déchèterie.

4.2.2 SYSTEME DE DETECTION ET D'EXTINCTION AUTOMATIQUE INCENDIE

Conformément à l'article 20 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012, le local du gardien et le garage tractopelle seront équipés d'un détecteur de fumée. La maintenance et les tests des détecteurs seront programmés annuellement par l'exploitant.

La surface des locaux fermés en place sur la déchèterie n'implique pas de mise en place de système de désenfumage. Des extincteurs sont prévus dans le local gardien à proximité du stockage des déchets de type DEEE et dans le garage tractopelle.

4.2.3 PLAN DES LOCAUX ET SCHEMAS DES RESEAUX

Les plans du local gardien détaillant l'emplacement des équipements de détection et d'extinction seront fournis par l'exploitant pour l'existant puis par le constructeur à la suite des travaux d'extension. Ces plans respecteront les préconisations et informations demandées au présent article.

4.2.4 ALERTE ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 (article 21) exige que l'installation soit « dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours par l'installation d'une ligne télécom : les personnels présents seront équipés d'un téléphone cellulaire ;
- De plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;
- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;
- D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. »

Le site sera raccordé au réseau de défense incendie communal. La création d'un poteau incendie au niveau du portail des poids-lourd (en bas de la déchèterie) est prévue. Ainsi, ce poteau se trouvera à moins de 100m de la totalité des clôtures. Cet emplacement a été validé suite à un échange avec le lieutenant LIMONTA du groupement Ouest du SDIS 34. Le poteau sera alors testé afin de s'assurer qu'il réponde aux demandes de l'arrêté préfectoral. Par ailleurs, le personnel sur site sera équipé d'un téléphone cellulaire afin d'avoir la meilleure capacité d'alerte possible et les locaux seront équipés de détecteurs de fumée. Comme précisé précédemment, plusieurs extincteurs incendie seront installés dans le périmètre intérieur de la déchèterie.

Concernant les demandes de l'article 13 (Réaction au feu), la déchèterie de Bédarieux compte 3 conteneurs maritimes pour le stockage des déchets de type DEEE, DMS... et un conteneur maritime pour le stockage des objets et équipements en vue de réemploi (ressourcerie). Les containers présenteront les caractéristiques de réaction au feu minimales : matériaux A2 s2 d0.

4.2.5 PREVENTION DES CHUTES ET COLLISIONS

Concernant les demandes de l'article 27, il est indiqué : « Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif anti-chute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contre bas.

Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones. La partie basse du quai, où sont manipulés les contenants, est strictement réservée aux personnels de service. Un affichage visible interdit cette zone aux usagers. »

Des garde-corps sont prévus sur tout le linéaire des murs de soutènements qui délimiteront les quais. Au niveau des bennes et afin de faciliter le dépôt des déchets, il est prévu d'installer des banquettes de déchargement (Hauteur : 70cm, largeur : 62cm) qui répondent aux normes en vigueur. Par ailleurs, sur la partie latérale des bennes fer et encombrants seront installés des portillons permettant de jeter plus facilement des objets lourds et encombrants. L'exploitant sera l'unique personne en capacité d'ouvrir le portillon grâce à une clef spéciale.

Concernant la voie d'accès à la zone de déchargement, les murs de soutènement dépasseront de 20 à 30 cm environ ce qui permettra de bloquer les roues des véhicules et donc empêcher toutes chutes en contre-bas.

Enfin la signalétique sera en adéquation avec les demandes de l'article 27.

« Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons. L'éclairage est adapté au déchargement des déchets. »

La conception de la future déchèterie prévoit deux aires de circulation distinctes, l'une sera pour les poids-lourds qui circuleront en bas de quai, l'autre concernera les usagers et se fera en haut de quai. Devant chaque benne, une place suffisante pour permettre l'arrêt de 2 voitures avec remorque a été conservé sans gêner la circulation sur la voirie principale. Les flux seront totalement indépendants, comme visible sur le plan ci-dessous (En rouge, le flux des usagers, en bleu celui des PL qui remorqueront les bennes) :

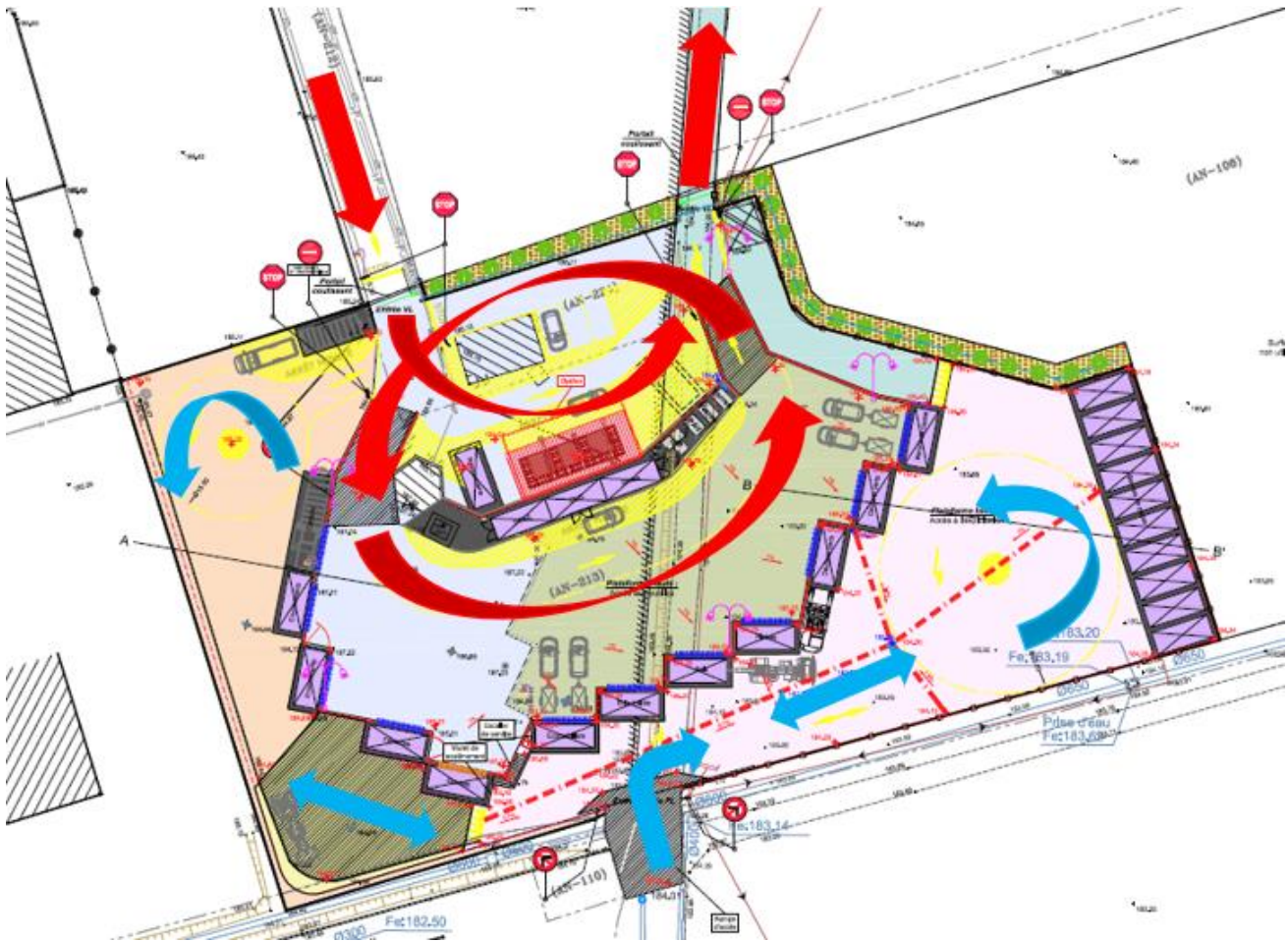


Figure 8 : Sens de circulation avec impossibilité de croisement entre les PL (en bleu) & les VL/usagers (en rouge)

Concernant l'éclairage, 7 candélabres de 8m seront disposés sur toutes la périphérie du quai.

4.2.6 STOCKAGE DE RETENTION

Concernant l'article 29, Les stockages de déchets liquides regroupés près des containers DEEE sont équipés de rétention aux caractéristiques conformes au présent article. Toutes les préconisations techniques présentées dans cet article sont mises en œuvre sur la déchetterie de Bédarieux.

Par exemple, pour la cuve d'huiles minérales, il est prévu d'installer un abri de ce type qui possèdera un bac de rétention et qui protégera la cuve de tout impact :



Figure 9 : Exemple de protection de la cuve à huile minérale avec rétention équivalente au volume de la cuve

Il en sera de même pour l'armoire DMS qui sera équipée d'une cuve sur toute sa surface basse avec des caillebotis par-dessus pour pouvoir circuler et nettoyer la cuve.

4.2.7 SURVEILLANCE PAR L'EXPLOITANT DE LA POLLUTION REJETEE

L'exploitant mettra en place un programme de surveillance de ses rejets d'eau, permettant une mesure des concentrations des paramètres de rejet visées à l'article 35, à périodicité annuelle, par un organisme agréé.

4.2.8 TRANSPORT

L'exploitant de la déchèterie de Bédarieux s'engage à mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire afin de garantir le transport de déchets dans des conditions propres sans envols. La mise en place de bennes avec filet anti-envols est en cours.

4.2.9 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4.2.9.1 DOSSIER LOI SUR L'EAU (DLE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, aujourd'hui codifiée article L.214-1 à L.214-11 du Code de l'environnement, affirme la nécessité de maîtriser les Eaux Pluviales à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, dans les politiques d'aménagement de l'espace.

Les rejets pluviaux et la création de zones imperméables sont soumis à autorisation ou à déclaration en fonction des seuils précisés dans la nomenclature du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006. Selon la rubrique 2.1.5.0 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, il est indiqué :

| Rubrique | Intitulé |
|----------|--|
| 2.1.5.0 | <p>Rejet des Eaux Pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1) supérieure ou égale à 20 ha Autorisation</p> <p>2) comprise entre 1 et 20 ha Déclaration</p> |

Figure 10 : Extrait nomenclature du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006

Le champ d'application de la rubrique 2.1.5.0 intéresse les rejets constitués uniquement des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles et indirectement dans les eaux souterraines (mention des rejets sur le sol et le sous-sol).

Etant entendu que les eaux douces superficielles sont constituées de l'ensemble des eaux courantes sur la surface du sol (cours d'eau, canaux, fossés), et les eaux stagnantes (lacs, étangs, mares).

Sont exclus :

- les eaux saumâtres et la mer,
- les réseaux de collecte des eaux pluviales (canalisations enterrées, fossés bétonnés, tronçons de fossé compris dans un réseau de canalisations).

Dans le cas de la déchèterie de Bédarieux, le rejet des eaux pluviales en sortie du bassin de rétention se fait directement dans le réseau communal et le bassin versant intercepté est inférieur à 1 hectare soit 10 000 m². **Le projet n'est donc pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 du Code de l'environnement, il n'y a donc pas de Dossier Loi sur l'Eau (DLE) à réaliser.**

4.2.9.2 LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, la consultation du public dans le cadre de l'instruction d'un dossier ICPE doit être prévue pour les « communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. »

Les communes présentent dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation sont les suivantes :

- Bédarieux (commune d'implantation de la déchèterie) ;
- Hérépian (à l'est) ;
- Villemagne-l'Argentière (au nord).

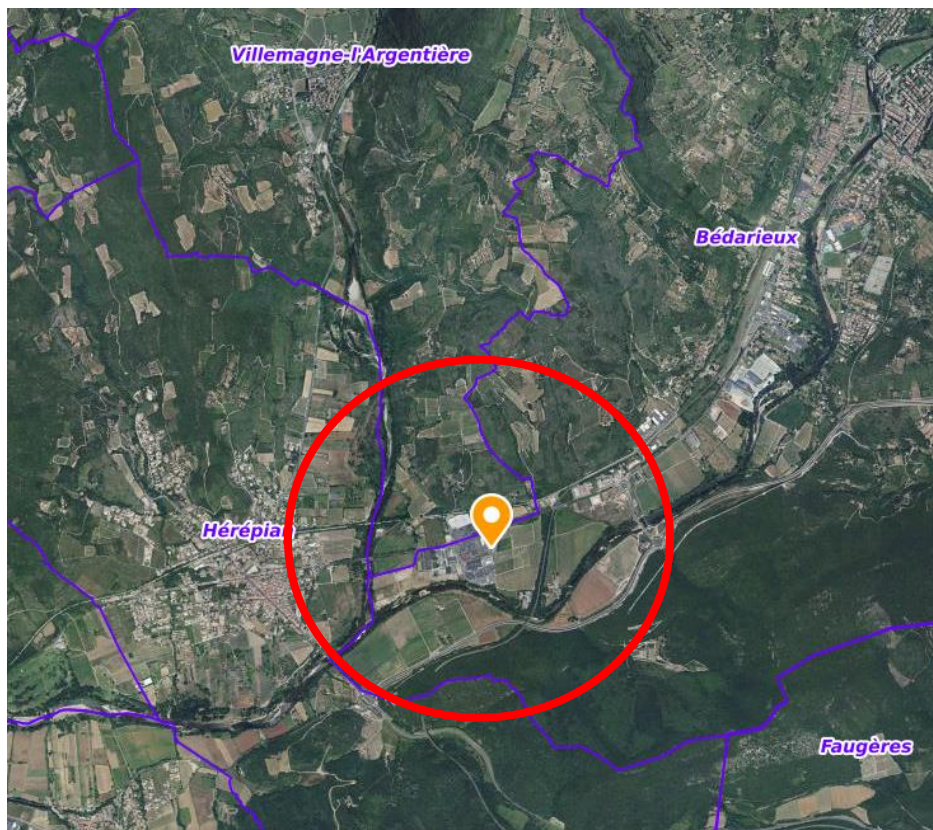


Figure 10 : Localisation de la déchèterie avec un rayon d'un km tout autour - 3 communes sont concernées

4.2.10 DECLARATION PREALABLES AUX TRAVAUX

L'installation se situe en Zone UEC et 1AUEb du PLU (voir chapitre 1.2.4 & plan de zonage PLU joint en annexe).

D'après, le règlement du PLU les installations classées sont autorisées dans cette zone.

Il n'est pas prévu la création de bâtiment de surface supérieure à 20m², la mise en place d'un permis de construire n'est donc pas nécessaire. Cependant, d'après l'article R421-23 du code de l'urbanisme, il est indiqué :

«Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

-[...]

-A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés

-[...] ».

Dans le cas de l'extension du quai haut de la déchèterie, nous sommes donc bien dans le cas présent. En effet la plateforme sera d'une hauteur supérieure à 2m et la superficie d'extension dépassera largement les 100 m².

Cependant, comme indiqué dans l'article R421-19 du code l'environnement, il ne sera pas nécessaire de mettre en place un permis d'aménager, puisque l'exhaussement des terrains sera inférieur à 2 hectares :

« Doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager :

-[...]

-A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares

-[...] »

4.2.11 INONDABILITE DE L'INSTALLATION

Conformément au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de Bédarieux, la parcelle actuelle de la déchèterie et celle concernée par l'extension de la déchèterie ne se trouvent pas dans un périmètre de protection contre les inondations :

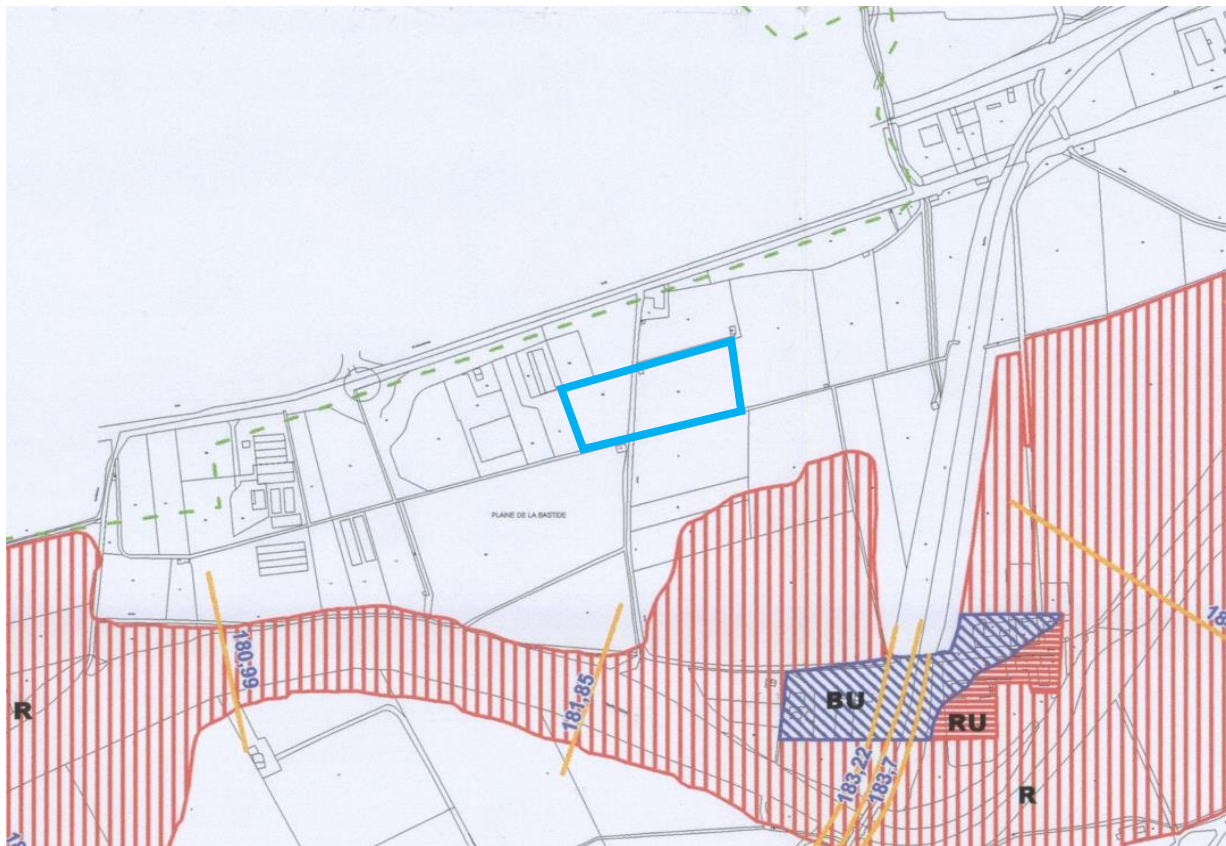


Figure 11 : Emplacement de la déchèterie (entourée en bleu clair) par rapport au PPRI

L'annexe 8, présente le zonage PPRI ainsi que le règlement dans sa totalité.

5 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 ASPECTS BIOGEOGRAPHIQUES

5.1.1 LOCALISATION DU TERRAIN

Les parcelles d'implantation du projet sont situées sur la commune de Bédarieux. Ces parcelles sont propriétés de la Communauté des communes du Grand Orb (CCGO).

Ce projet concernant uniquement l'extension de la déchèterie actuelle, le trafic routier ne sera pas altéré en particulier sur la route départementale RD908. Le flux de véhicules rejoignant la déchèterie sera donc similaire au flux actuel.

Par ailleurs, le dimensionnement de la nouvelle déchèterie de Bédarieux a été basé sur la fréquentation de la déchèterie actuelle et les nouveaux flux de traitement qui pourraient arriver.

Concernant les rotations de bennes mensuelles, elles sont synthétisées dans le tableau suivant en termes de rotations par mois. Ce tableau a été réalisé grâce à la moyenne annuelle de rotation sur la période 2016-2019 (L'année 2020 a été exclue compte-tenu de la fermeture de la déchèterie pour plus de deux mois à cause du COVID).

| | Rotation moyenne mensuelle |
|-----------------------|-----------------------------|
| ENCOMBRANTS | 23,6 rotations/mois |
| BOIS | 14,7 rotations/mois |
| GRAVATS | 9,4 rotations/mois |
| DECHETS VERTS | 14,1 rotations/mois |
| FER | 5,2 rotations/mois |
| CARTONS | 9,7 rotations/mois |
| DMS | 3,6 rotations/mois |
| D3E | 7,5 rotations/mois |
| ECO MOBILIER | 8,5 rotations/mois |
| TOTAL COMMANDE | 105,2 rotations/mois |

Figure 12 : Tableau des rotations de bennes par déchets pour la déchèterie de Bédarieux

Il y a donc en moyenne 5 rotations de bennes par jours ouvrés.

5.1.2 ACCES ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La parcelle est accessible par la RD908 « Route de Saint-Pons » puis par les voiries à l'intérieur de la zone commerciale.

Les usagers utiliseront la route longeant la départementale alors que les poids-lourds feront le tour par le bas pour arriver au niveau de l'entrée poids-lourds.

5.2 INCIDENCE PAYSAGERE

Le terrain accueillant la déchèterie est quasiment plat. Par ailleurs, le MOA souhaite conserver des clôtures bétons de 2,5m suite à de nombreuses problématiques de vol. Afin d'intégrer au mieux la déchèterie au paysage et de permettre d'avoir un rendu visuel correct depuis la départementale, des haies d'arbustes méditerranéens pouvant atteindre jusqu'à 3m seront implantés devant le mur de clôture.

5.3 INCIDENCE SUR LES EAUX

5.3.1 USEES DOMESTIQUES

La parcelle est reliée au réseau d'assainissement collectif, cependant, le branchement sert uniquement pour les sanitaires du local gardien. Le réseau pluvial sera totalement séparé et les eaux de ruissellement seront dirigées vers la rétention sur voirie. L'exutoire de cette dernière sera une canalisation DN 200 qui permettra de limiter les rejets en fonction du débit de fuite calculé. La totalité des eaux pluviales passeront d'abord par le décanteur/déshuileur.

Le réseau d'eaux usées recevra donc seulement des eaux usées dites domestiques.

5.3.2 SUPERFICIELLES

5.3.2.1 FONCTIONNEMENT INITIAL

L'imperméabilisation actuelle n'est pas compensée, c'est pourquoi lors de la réalisation de l'étude hydraulique nous avons considéré comme surface imperméabilisée la déchèterie existante et sa future extension.

A l'état naturel, nous avons une pente du nord vers le sud de -1,5% en moyenne. Les eaux ruissellent parallèlement en direction de l'Orb, des champs et des réseaux pluviaux sont situés en contre-bas de la déchèterie un peu plus au Sud.

Le bassin versant intercepté par la déchèterie concerne donc uniquement les voiries d'accès et la parcelle AN 0222 situé entre les deux voiries.

Par ailleurs, la parcelle AN 0208 est entourée d'un petit muret en agglomérés qui ne permet pas un écoulement de l'eau en direction de la déchèterie. Cette parcelle est donc exclue du bassin versant de la déchèterie.

Le bassin versant intercepté par le projet est donc relativement restreint. La surface est de 7850 m².

5.3.2.2 ETAT PROJETE

Par ailleurs les eaux de la parcelle AN 0222 vont en partie s'infiltrer ou ruisseler au niveau des deux voiries allant jusqu'à la déchèterie. Ces eaux seront donc interceptées par le projet. Via la voirie elles entreront dans la déchèterie et seront alors dirigées vers la rétention sur voirie grâce à la canalisation qui sera installée sous le quai de déchargement.

En effet une canalisation en DN 400 permettra de faire passer les eaux de la partie usager (autour du garage tractopelle) vers la partie exploitation (PL). Cette canalisation récupèrera les eaux des drains situés en pied de mur.

Les eaux du haut de quai seront quant à elles dirigées vers le bassin grâce à un système de barbacane qui se rejettera directement sur la voirie.

Le chemin des eaux de pluie se fera uniquement par ruissellement grâce aux pentes de la voirie. Elles seront toutes dirigées dans la rétention sur voirie et seront alors canalisées dans des bordures CC2 en direction du regard avaloir, point bas de la déchèterie.

Enfin, sur l'avaloir sera installé une canalisation en PVC CR 16 DN 200 avec une pente de 1,7% qui sera le débit de fuite limitant. A la suite de cette canalisation se trouvera le décanteur déshuileur puis une nouvelle canalisation DN 315 avec 1% de pente jusqu'au regard à créer devant le portail poids-lourd. Le regard de raccordement au réseau communal sera équipé d'une vanne à martellière afin de pouvoir isoler la déchèterie dans le cas où il y aurait de la maintenance à réaliser.

La totalité des eaux d'incendie sera également traiter par le déshuileur/décanteur.



5.3.3 SOUTERRAINES

Pour éviter tout risque de pollution des eaux souterraines par infiltration des eaux superficielles, il est prévu un revêtement de surface entièrement imperméable permettant ainsi une bonne canalisation des eaux vers le lieu de traitement (déboureur-déshuileur).

5.3.4 MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures proposées afin de compenser l'imperméabilisation du sol sont :

- L'assainissement des eaux de ruissellement
- La création d'une rétention sur voirie correspondant au volume défini ci-après.

5.3.4.1 COMPENSATION DE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS

Le volume du dispositif de compensation a été déterminé selon les hypothèses suivantes :

- 1- Débit de fuite à considérer : compris entre Q2 et Q5 avant aménagement du bassin versant (préconisations de la DDTM). Ici, il a été fait le choix de fixer un débit plus limitant afin de ne pas trop impacter le débit capable de la canalisation pluviale en aval,
- 2- Pour cela, il a été considéré l'utilisation de 25% du débit capable de la canalisation du réseau communal,
- 3- La période de retour de la pluie définie est décennale,
- 4- Les coefficients de Montana sont issus de la station météorologique de Sète
- 5- La méthode des pluies a été appliquée

5.3.4.1.1 Méthode des pluies

- **Rappel Théorique**

Il s'agit d'une méthode basée sur la détermination de la lame d'eau maximale à stocker pour une pluie, de période de retour donnée, sur différentes durées (courbe de ruissellement) tout en déduisant les pertes engendrées par le débit de fuite en sortie de bassin (courbe de vidange). Le débit de fuite étant supposé constant.

Les formules définissant les deux courbes sont :

➤ **Pour la courbe de ruissellement :**

$$hr(t) = at^{1-b}$$

Avec :

- h_r : hauteur ruisselée en mm, h_r est égal à l'intensité de la pluie fois la durée de la pluie :

$$hr(t) = at^{1-b} = at^{-b} \times t$$

- a et b : **coefficient de Montana** à la station météorologique de référence pour la période de retour donnée,

- t : le temps en minutes, durée de la pluie

➤ **Pour la courbe de vidange :**

$$hv(t) = \frac{0,360 \times Q_f \times t}{C \times A}$$

Avec :

- h_v : hauteur vidangée en mm,

- Q_f : débit de fuite en l/s constant,

- t : le temps en heures,

- A : surface de l'impluvium en ha,

- C : coefficient de ruissellement pondéré de l'impluvium.

La courbe de vidange h_v donne la hauteur d'eau évacuée par l'exutoire du bassin pour différentes durées t . Elle dépend du débit de fuite Q_f considéré.

Une fois ces deux courbes tracées, la hauteur maximale obtenue au niveau du recouvrement correspond à la hauteur maximale à stocker dans le bassin de rétention.

De cette valeur, le volume utile de rétention est déduit de la formule suivante :

$$Vu = C \times A \times H_{\max} \times 10$$

Où C = coefficient d'imperméabilisation pondéré

Et A = Superficie du bassin versant en hectare

- **Coefficient de Montana pris en compte**

Les coefficients de Montana pris en compte pour le calcul de la courbe de ruissellement sont ceux de la station météorologique de Sète pour une **période de retour de 10 ans**. En effet, en faisant une évaluation des risques à l'échelle de la parcelle, on se rend rapidement compte que les risques sont très limités que ce soit humainement ou matériellement parlant.

Si débordement il y a, à l'aval de la déchèterie se trouve uniquement des champs, vignes et un peu plus bas, l'Orb qui est le point de rejet du réseau pluvial communal.

Coefficient de Montana pour la station de Sète

| Période de retour | Pluies de durée comprises entre 6 min et 1h | |
|-------------------|---|--------------|
| | <i>a</i> | <i>b</i> |
| 1 an | 3,53 | 0,47 |
| 2 ans | 5,033 | 0,526 |
| 5 ans | 4,849 | 0,439 |
| 10 ans | 5,837 | 0,439 |
| 20 ans | 6,787 | 0,439 |
| 30 ans | 7,357 | 0,438 |
| 50 ans | 8,061 | 0,435 |
| 100 ans | 9,048 | 0,432 |

Figure 13 : Coefficients de Montana pour la station de Sète

Par ailleurs, le décanteur/déshuileur aura précédemment traité la totalité des eaux de ruissellement ce qui permettra de stopper le risque de pollution.

- **Caractéristiques du Bassin Versant intercepté**

La surface du Bassin Versant Intercepté par le projet est 7 850 m². Sur cette surface, 5 850 m² sont imperméabilisés et 2 000 m² sont des espaces verts ou en herbe.

Sur la base de ces différentes surfaces et des différents types de sols, le coefficient d'imperméabilisation pondéré a pu être calculé :

| | Surface de la zone | Type de sol | Coefficient d'imperméabilisation selon tableau ci-dessous | Coefficient retenu |
|--|---------------------------|---------------------------|---|--------------------|
| Espaces verts (Parcelle AN 222) | 2 000 m ² | Sols terreux – pente < 2% | 0,13-0,17 | 0,15 |
| Déchèterie (revêtement) | 5 050 m ² | Zone industrielle | 0,5-0,9 | 0,9 |
| Voirie d'accès | 800 m ² | Zone industrielle | 0,5-0,9 | 0,9 |
| Surface totale | 7850 m² | | | |

| | | | | |
|---|--|--|--|-------------|
| Coefficient d'imperméabilisation pondéré | | | | 0,71 |
|---|--|--|--|-------------|

Figure 14 : Coefficient d'imperméabilisation retenu

| Type de surface | Coefficient de ruissellement (Cr) compris entre |
|---|---|
| Zone d'activités tertiaires centres villes autres | 0,70 / 0,95 0,50 / 0,70 |
| Zone résidentielle pour 1 pavillon ensemble de pavillons détachés ensemble de pavillons attachés | 0,30 / 0,50 0,40 / 0,60 0,60 / 0,75 |
| Zone industrielle | 0,50 / 0,90 |
| Cimetières - Parcs | 0,10 / 0,25 |
| Zone de jeux | 0,25 / 0,35 |
| Rue et trottoirs asphalte béton pavé | 0,95 0,95 0,85 |
| Pelouse (sol sablonneux) pente < 2 % 2 % < pente < 7 % pente > 7 % | 0,05 / 0,10 0,10 / 0,15 0,15 / 0,25 |
| Pelouse (sol terreux) pente < 2 % 2 % < pente < 7 % pente > 7 % | 0,13 / 0,17 0,18 / 0,22 0,25 / 0,35 |

Valeurs des coefficients de ruissellement en fonction du type de surface

Figure 15 : Valeur des coefficients de ruissellement en fonction du type de surface

compris le débit biennal (occurrence 2 ans) et le débit quinquennal (occurrence 5 ans) avant aménagement.

Le débit biennal Q2 a été évalué par la méthode de Caquot pour l'état initial (soit avant toute construction de déchèterie) :

- $Q2 = 54,23 \text{ l/s}$

Ce débit est relativement important et la rétention pourrait perdre sa fonction d'écrêtement en cas de faibles pluies.

Par ailleurs, la vidange du bassin de rétention se fera dans le réseau pluvial communal. Le débit disponible dans le réseau étant inconnu, l'hypothèse qui a été choisie afin de ne pas le surcharger en apportant un débit trop important dans la canalisation a été de se limiter à un rejet d'environ 25% du débit capable de cette dernière.

Le point de rejet se trouve dans une canalisation en DN 400.

Les 2 tronçons connus de la canalisation ont des pentes bien différentes :

| | Tronçon 1 | Tronçon 2 |
|-------------------------------|-----------|-----------|
| Longueur (m) | 50 | 47 |
| Delta H (m) | 0,77 | 0,3 |
| Pente canalisation DN 400 (m) | 1,54% | 0,64% |

Il a ensuite fallu calculer le débit maximum possible dans cette canalisation, le débit capable de la canalisation qui correspond à 85% du débit max puisqu'il est considéré certaines turbulences et enfin prendre uniquement 25% de ce débit capable. Les valeurs suivantes ont donc été calculées :

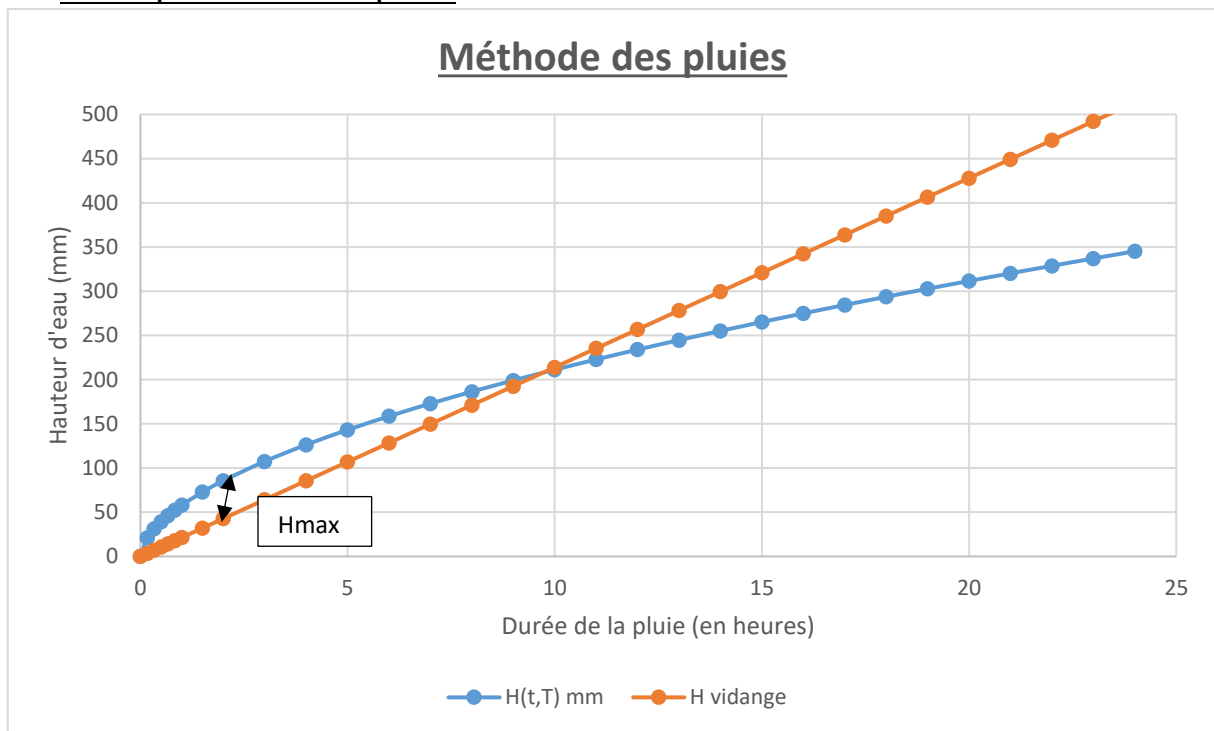
| | Tronçon 1 | Tronçon 2 |
|--|-----------|-----------|
| Vitesse effluents dans la canalisation (m/s) | 1,87 | 1,20 |
| Débit max dans la canalisation (l/s) | 235,18 | 152,79 |
| Débit max dans la canalisation (m ³ /h) | 846,65 | 550,05 |
| Débit capable de la canalisation (l/s) | 199,90 | 129,87 |
| 25% du débit capable (l/s) | 49,98 | 32,47 |
| 25% du débit capable (m ³ /h) | 179,91 | 116,89 |

Le débit capable au niveau du tronçon 2 est donc le débit limitant. En considérant 25 % du débit capable le débit de rejet du bassin de rétention est donc de 116 m³/h environ soit un peu plus de 32,2 l/s.

L'hypothèse prise est donc cohérente avec les préconisations de la DDTM et même plus limitante puisque : 32,2 l/s < 54,23 l/s (Q₂) < 61,43 l/s (Q₅).

Nous fixerons le débit de fuite à 33,08 l/s (25,6 % du débit capable) soit 119 m³/h.

• **Courbes par la méthode des pluies :**



Courbes par la méthode des pluies

On constate que la hauteur maximum d'eau sera après 3h de pluie, et que la vidange du bassin se fera entre 9h et 10h.

• **Détermination du volume**

La hauteur maximale à stocker dans le bassin de rétention mesurée est de 42,81 mm soit un volume utile de rétention à mettre en œuvre de **289 m³** environ avec :

- A = 0,785 ha
- C = 0,709
- Hmax = 42,81 mm
- Une majoration de 20 %.

5.3.4.1.2 Volume de rétention à mettre en œuvre

La rétention des eaux pluviales mis en œuvre sur le site de la future déchèterie de Bédarieux aura donc un **volume minimum de 286 m³. Nous avons donc prévu une rétention de 290 m³.**

Cette rétention sera donc intégralement sur voirie. Elle sera limitée par les murs de soutènement et les murs de clôtures pour lesquels on demandera aux entreprises d'installer une nappe de protection de soubassement au niveau des fondations et des premiers rangs d'agglomérés et du pied du mur de soutènement afin d'assurer une certaine étanchéité. Au niveau du portail et afin de s'assurer que les eaux ne ruisselleront pas vers le milieu naturel sans passage par le décanteur-déshuileur, nous prévoyons une sorte de dos d'âne qui permettra de surélever le niveau de la voirie et d'empêcher le ruissellement des eaux.

5.3.4.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES COLLECTÉES

Les voies de circulation seront toutes étanches pour éviter les infiltrations d'hydrocarbures ou d'eaux d'incendie.

Les eaux pluviales collectées seront traitées par un décanteur-déshuileur dont le fonctionnement est expliqué ci-dessous :

La pollution des eaux météoriques après avoir parcouru le sol, met en suspension et transporte la pollution accumulée sur les terrains naturels, la végétation, les toitures et les voiries.

Cette pollution est d'origine variée :

- Circulation automobile (pneus, freins et métaux, pertes d'hydrocarbures...),
- Déchets et rejets organiques (débris végétaux, déchets d'animaux...),
- Erosion des surfaces naturelles.

Les pollutions des rejets d'eaux pluviales varient dans de grandes proportions d'un site à l'autre et également d'un épisode pluvieux à l'autre. Elles sont fonction de nombreux paramètres tels que :

- Importance des précipitations (durée, intensité),
- Antécédents pluvieux (durée du temps sec précédent),
- Caractéristiques du bassin versant.

Traitement de la pollution dans le contexte de la Déchèterie projetée

Le décanteur/déshuileur va permettre de traiter la totalité des eaux de ruissellement qui, après rétention sur voirie, s'engouffreront dans un regard avec un départ de canalisation DN 200. C'est cette canalisation qui permettra de limiter le débit de fuite de la rétention à 33,08 l/s comme expliqué précédemment, **nous prévoyons d'installer un séparateur capable de traiter 35 l/s** (taille standard).

Du terrassement sera à prévoir avec mise en place d'un lit de pose en sable, du lestage sera également demandé afin de s'assurer que l'ouvrage ne soit pas soulevé par la nappe. Il faudra par la suite remblayer tout autour de l'ouvrage et faire une dalle de répartition afin de protéger l'ouvrage de la circulation des poids lourds. Des trous d'hommes seront conservés en surface, ils serviront à l'entretien de ce dernier.

Enfin, **l'ouvrage sera vidangé à minima après chaque événement pluvieux ayant mis en charge le réseau et plus fréquemment si besoin** : la vérification du niveau de boues sera faite régulièrement par l'exploitant de la déchèterie.

Afin de ne pas reverser les pollutions dans le bassin de rétention puis au milieu naturel ou de ne pas le boucher, **le décanteur déshuileur devra être nettoyé très régulièrement par l'exploitant.**

5.4 INCIDENCE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

5.4.1 ODEURS

La déchèterie envisage le ramassage uniquement de déchets inodores, mis à part les déchets verts.

Dans tous les cas, la durée de stockage de chaque type de déchets se fera de manière à éviter le risque de manifestation d'odeurs.

Les systèmes de traitement des eaux ne causeront pas non plus de problèmes d'odeurs comme ils ne recevront que peu de charge polluante et seront capotés et souterrains. Les boues de décanteur/déshuileur seront évacuées de telle sorte qu'il n'y aura pas de production d'odeurs.

L'installation sera donc conforme aux prescriptions générales de l'article 40 de l'arrêté du 26 mars 2012.

5.4.2 POUSSIÈRES

A priori, le stockage de déchets sur la déchèterie n'induera pas de poussières d'après le type de déchets accueillis.

5.5 INCIDENCE DUE AUX CIRCULATIONS D'ENGINS

Le trafic journalier engendré par l'exploitation de la déchèterie sera relativement faible. Par ailleurs, une voie d'accès sera réservée au PL, l'impact sur la fluidité du trafic sera donc faible.

5.6 INCIDENCE DUE AUX PRESSIONS ACOUSTIQUES

Le projet est soumis à l'arrêté du 23 janvier 1997 sur les bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées.

Etant donné l'environnement sonore du site de la déchèterie (Route départementale, zone commerciale), la mesure du niveau de référence (niveau 0) sera importante car l'émergence due à la déchèterie pourrait bien être nulle ou très faible étant donné la pollution sonore du site.

5.6.1 PRESSIONS ACOUSTIQUES DU MATERIEL

Sur le site, les pressions acoustiques seront négligeables et correspondront au passage des voitures venant décharger, ou des camions de ramassage des bennes. Ces niveaux sonores seront d'autant plus négligeables que le site se trouve à proximité de la route départementale et de la zone commerciale, ce qui suppose un niveau sonore de référence supérieur au niveau sonore engendré par la déchèterie.

5.6.2 CUMULS DES PRESSIONS ACOUSTIQUES

Les nuisances sonores ne seront pas permanentes ; d'une manière générale le site d'une déchèterie est calme.

Sur le site, les pressions acoustiques correspondront au passage des voitures venant décharger, ou des camions de ramassage des bennes (il a été précédemment estimé une moyenne de 4 à 5 rotations de bennes par jours pendant les heures d'ouverture : 8h30-12h00 et 14h00-17h30 du lundi au samedi). Dans ce contexte, la déchèterie n'apportera pas de nuisances sonores supplémentaires vraiment notables.

5.7 INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE

La consultation de la cartographie des espaces naturels et sites inscrits aux alentours du site d'implantation de la déchèterie de Bédarieux a montré que le site :

- N'est pas dans le périmètre de sites inscrits ou classés, le rayonnement de la Chapelle St-Raphaël s'arrête juste avant la parcelle AN-106 où l'extension sera réalisée
- N'est pas dans le périmètre d'une zone Natura 2000 (SIC et ZPS),
- N'est pas dans le périmètre d'une zone ZICO,
- N'est pas dans le périmètre d'une zone soumise à l'arrêté préfectoral de Biotopie,
- N'est pas dans le périmètre d'une zone classée ZIEFF type II.

Le site n'est donc pas soumis aux prescriptions particulières liées à des milieux naturels classés.



Figure 17 : Carte des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (transmis en annexe 7)



Figure 18 : Carte des espaces naturels protégés (transmis en annexe 6)

5.8 RISQUES NATURELS

D'après le site georisques.gouv.fr, il n'y a pas de risques naturels majeurs sur la commune :

| | |
|-------------------------------|---|
| Aléa sismique | Zone de sismicité très faible niveau 1 |
| PPR « inondations » | Non, pas sur les parcelles de la déchèterie |
| PPRn « avalanche » | Non |
| PPRn « Cavités souterraines » | Non |

| | |
|-------------------------------|-----|
| PPRn « mouvement de terrain » | Non |
| PPRn « feu de forêt » | Non |

Figure 19 : Tableau des aléas sismiques

Le zonage du PPR inondation est fourni en annexe 8.

6. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

6.1 REGLES D'IMPLANTATION SUR LE SITE

L'ensemble de l'extension des installations de la déchèterie (quais, voiries, zones de stockage, parking...) seront implantés hors zones inondables sur la parcelle AN-0106, les parcelles actuelles et une partie du chemin communal qui a été déclassé. La déchèterie actuelle se situe elle sur la parcelle AN-0213 et AN-0224.

La déchèterie sera faite à partir de quais aménagés. La zone de circulation des véhicules légers des particuliers se fera majoritairement en haut de quai alors que les poids-lourds se trouveront eux en bas de quai. Ces véhicules ne pourront pas se croiser.

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) seront accueillis dans des armoires spécifiques, distantes d'au moins 6 mètres des limites de propriété et des locaux d'exploitation.

6.2 DESCRIPTIF DU PROJET

6.2.1 DESCRIPTION GENERALE

La réalisation de ce projet intervient alors que la fréquentation de la déchèterie actuelle est de plus en plus importante et elle fait face à de nombreux problèmes de sécurité. En effet, les espaces de circulation sont restreints, les usagers en VL et les transporteurs en PL se croisent régulièrement et empruntent le même portail d'accès et de nombreux problèmes de conformité sont à recenser sur l'existant (Garde-corps par exemple).

L'implantation de la future extension de la déchèterie est basée sur l'implantation de la déchèterie existante. En effet, la déchèterie existante doit seulement être agrandie et de nouveaux quais doivent être proposés.

Pour cela une partie des quais existants seront conservés et lors des travaux, des remblais seront amenés à proximité. Par la suite l'arase du mur côté extension sera détruite, les réseaux repris et le revêtement du quai existant et des quais futurs sera réalisé. Il faudra alors procéder à la mise en conformité des différents espaces.

Les flux de véhicules ont été séparés. Les PL d'exploitation entrent et sortent par un même portail alors que usagers possèdent une entrée et une sortie. Pour les usagers, un sens de circulation unique a été mis à place avec une seule voie circulaire en haut de quai. Ensuite, depuis cette voie, un espace permettant le stationnement de deux véhicules légers avec remorque a été prévu face à chaque benne ainsi les utilisateurs de la déchèterie viendront déposer leurs détritres en toute sécurité et sans bloquer l'accès aux autres usagers. Par ailleurs, à proximité du local servant de garage pour le tractopelle, il est prévu la création de 3 places de parking à destination des agents d'exploitation.

L'abri pour le gardien est existant et ne sera pas déplacé. Cependant afin de faciliter le travail des agents, les catégories de déchets pour lesquelles le tri est en général plus compliqué (Encombrants par exemple) se trouveront à proximité du local. C'est également le cas pour les déchets dangereux.

Le stockage des déchets se fera majoritairement dans des bennes de 30 m³ à l'exception des déchets dits dangereux.

Une voirie lourde est prévue sur l'ensemble de la déchèterie afin d'avoir une voirie pérenne dans le temps. Aux emplacements des bennes et conteneurs sont prévues en dallage béton armé afin d'avoir une meilleure résistance. Il sera également mis en place une surface bétonnée pour l'entreposage des bennes vides, en attente de rotation.

Les murs de bas de quai seront protégés par des glissières de sécurité, des butées de bennes et des cornières d'angles en métal. En haut des murs de soutènement, des gardes-corps ou banque de déchargement viendront sécuriser l'espace.

Un conteneur maritime sera installé en entrée de déchèterie pour une meilleure visibilité vis-à-vis des particuliers, et afin de ne pas encombrer le haut de quai qui est destiné au dépôt d'objets réutilisables à destination de la ressourcerie « Bon débarras » de la commune de Bédarieux.

L'ensemble de la zone imperméabilisée est conçu de sorte à ramener la totalité des eaux de ruissellement dans le déboucheur déshuileur situé au niveau de l'entrée PL de la déchèterie. Il a été positionné en fonction de la topographie du terrain, de la rétention sur voirie mise en place et du point de rejet au réseau communal existant à proximité.

Le plan masse d'ensemble de l'installation est fourni en annexe à l'échelle 1/200 comme demandé dans la demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement (cerfa n°15679*03).

6.2.2 STRUCTURE DE STOCKAGE

Grâce au suivi du nombre de rotation de bennes et des tonnages de chaque déchet et en accord avec le MOA, il a été entendu que la future déchèterie posséderait 12 bennes à quai, 3 conteneurs pour les déchets dangereux, 3 PAV verres et papiers, 3 PAV textiles, une benne avec compacteur carton et un conteneur pour la ressourcerie en bas de quai. Ci-dessous le détail :

- En quai :
 - o Une benne pour le carton de 30m³ avec un compacteur
 - o 2 Bennes pour les encombrants de 30 m³ chacune
 - o 2 Bennes pour les déchets verts de 30 m³ chacune
 - o Une benne pour les gravats de 10 m³
 - o Une benne pour le métal de 30 m³
 - o Une benne pour le bois non traité de 30 m³
 - o Une benne pour le bois traité de 30 m³
 - o Une benne pour l'éco-mobilier de 30 m³
 - o Une benne pour le plâtre de 15 m³
 - o Une benne de passe de 30 m³ (en attente d'une future filière ou d'une augmentation des apports en déchèterie)
- En bas de quai :
 - o Une benne de 30 m³ avec compacteur intégré pour les cartons à destination des collectivités et professionnels
- En conteneur :
 - o Une armoire pour les DMS et DDS,
 - o Un conteneur maritime pour les autres déchets dangereux (ou pas) divers : batteries, lampes, néons, piles, radiographie, huile végétale...
 - o Un conteneur maritime pour les DEEE,
- En PAV :
 - o Un conteneur pour le tri sélectif de 4m³
 - o Deux conteneurs pour le verre de 4m³ chacun
 - o 3 conteneurs pour les textiles de dimensions 1,15*1,15*2,22,
- En collecteur spécifique en haut de quai :
 - o Huile minérale (cuve à double paroi pour respecter la réglementation),

Pour ce qui est de la réutilisation, il est prévu la mise en place de 3 box en blocs de béton empilables (GNT recyclés, broyats et compost), et d'un petit conteneur pour le dépôt d'objet à destination de la ressourcerie « Bon débarras ».

Le nombre de bennes par nature des déchets pourra être modifié définitivement ou périodiquement pendant l'année, pour répondre à la réalité des apports et donc des besoins de la déchèterie.

6.3 LES RESEAUX

Le plan masse fourni en Annexe 3 présente les réseaux de collecte des différents effluents.

6.3.1 ALIMENTATION EN EAU

Le site est déjà alimenté en eau, il n'y aura pas de réseau supplémentaire à créer. Le local gardien étant déjà équipé d'une douche et d'un lavabo, les exploitants auront accès à l'eau pour leur consommation alimentaire.

6.3.2 EAUX PLUVIALES

Les réseaux existants seront abandonnés et bouchonnés et les regards et avaloirs détruits.

Finalement, il y aura très peu de canalisations pluviales dans la déchèterie :

- Une première en béton DN 400 avec une pente de 2% permettra aux eaux de la partie haute de la déchèterie et du chemin d'accès d'aller jusqu'à l'espace de rétention dans la partie basse de la déchèterie. Cette canalisation récupèrera également les eaux des drains au pied des murs de soutènement des quais.
- Une seconde qui servira de limitation du débit de fuite. En effet, ce dernier est prévu d'être d'un maximum de 33,08 l/s. Pour cela nous prévoyons une canalisation en PVC CR 16 de diamètre 200 et posée à une pente de 1,7%. Cette canalisation ira du regard avaloir jusqu'au décanteur/déshuileur et

mesurera 5ml afin de ne pas trop rabaisser le fil d'eau pour avoir un maximum de rétention (contraint par le fil d'eau de rejet dans le réseau communal).

| | Canalisation débit de fuite du BR |
|---|-----------------------------------|
| Diamètre (mm) | 200,00 |
| Pente (%) | 1,7% |
| Débit max dans la canalisation (m3/h) | 140,09 |
| Débit max dans la canalisation (l/s) | 38,92 |
| Débit capable dans la canalisation - 85% du débit max (l/s) (réduction du débit due aux turbulences de l'eau présente dans les canalisations pluviales) | 33,08 |

- Enfin, depuis le séparateur une canalisation DN 315 PVC CR 16 avec une pente de 1% sera installer jusqu'au regard à créer permettant de rejoindre le réseau communal. Cette canalisation mesurera 19ml.

Nous prévoyons également un regard avec une vanne martellière dans le regard de raccordement au réseau communal afin de pouvoir facilement isoler la déchetterie pour de la maintenance par exemple.

Pour le passage du haut au bas de quai des barbacanes seront installées à intervalle régulier. L'eau arrivera directement dans l'espace de rétention.

6.3.3 EAUX USEES

Les locaux d'exploitation sont déjà reliés aux eaux usées, ils sont totalement indépendants des eaux pluviales. Ces eaux usées peuvent être considérées comme des eaux assimilées à un usage domestique puisqu'elles proviennent uniquement du local gardien.

6.3.4 ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage actuel n'est plus conforme, la lumière n'est pas rabattue vers le sol. Il y aura donc un changement de projecteurs nécessaire, le renouvellement des projecteurs se fera par un éclairage LED moins énergivore. Actuellement, il y a 4 mâts d'éclairage dont 2 sur la partie centrale de l'extension, ils seront donc à déplacer. Afin d'avoir une lumière uniforme, il en faudrait 5 de 10m de haut sur la plateforme haute. Chaque mât sera équipé de deux projecteurs afin d'avoir une meilleure uniformité de la luminosité. Enfin deux projecteurs supplémentaires sont prévus pour éclairer les zones d'ombres restantes. Il serait également possible d'amener des fourreaux en attente dans le cas où la CCGO souhaiterait dans le futur ajouter quelques candélabres sur le site.

6.3.5 ELECTRICITE

La mise en place d'une borne en 380 V est à prévoir à proximité de la benne cartons avec compacteur intégré en bas de quai.

Les barrières entrée et sortie avec accès sécurisé seront à relier en BT

6.3.6 TELECOM

Les barrières avec accès sécurisé devront être relié au télécom. Si le réseau filaire n'arrive pas jusqu'à la déchetterie alors un relais 4G sera mis en place.

6.4 EXPLOITATION

6.4.1 HEURES D'OUVERTURE

La déchetterie est ouverte 6 jours sur 7 du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

L'accès à la déchetterie est gratuit et illimité pour les particuliers. Il est également gratuit pour les professionnels (artisans, commerçants, entreprises) qui sont eux limité à 1 m³/semaine.

Un agent d'exploitation sera toujours présent sur les horaires d'ouverture.

6.4.2 MODE DE FONCTIONNEMENT

La déchèterie étant un lieu destiné à recevoir les particuliers, elle se caractérise par :

- Une entrée pour l'accès des véhicules équipée d'une barrière automatique dont le contrôle d'accès permettra son ouverture suite à la présentation d'une carte magnétique à la borne. Cette barrière d'accès sera automatisée avec celle de sortie afin de toujours limiter le nombre simultané de personnes sur site.
- Des horaires d'ouverture larges pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès au service avec notamment une ouverture le samedi toute la journée.
- De bonnes conditions d'utilisation avec un accueil adapté (rôle du gardien), des panneaux indicateurs clairs, un aspect général soigné (rôle des gardiens qui interdisent le chiffonnage, assurent le nettoyage en permanence, ...).

A l'entrée de la déchèterie, un panneau indique les déchets qui peuvent être déposés.

La carte magnétique permettra de :

- Vérifier la commune de résidence de l'utilisateur
- Délivrer le droit d'accès aux professionnels s'ils n'ont pas déposé plus d'1 m3 dans la semaine
- Réguler la fréquentation sur site

L'exploitation de cette déchèterie sera réalisée par les agents d'accueil. Les utilisateurs sont reçus par ces derniers qui ont plusieurs fonctions principales :

- Vérifier l'acceptation des déchets,
- Quantifier le volume déposé par les professionnels
- Diriger les personnes vers le lieu de dépôt réservé au type de déchets qu'elles apportent,
- Prendre en charge les déchets spéciaux (médicaments, piles-bouton, etc...) qu'il dépose lui-même dans des conteneurs spécifiques.

Ils auront également en charge un nettoyage régulier de l'ensemble du site (installations et espaces verts).

Le gérant assurera le respect de quelques règles d'exploitation :

- Interdiction de transvaser des DMS et des DTQD, excepté les huiles de vidange ;
- Interdiction de brûler les déchets ;
- Durée de stockage maximum sur la déchèterie :
 - o Une semaine pour les déchets verts (sauf pour les grosses tailles si elles ne donnent pas lieu à des nuisances olfactives) ;
 - o Un mois pour les papiers et cartons s'ils ne sont pas abrités
 - o Trois mois pour les DMS et DTQD.

Pour le dépôt des déchets non spéciaux, les utilisateurs accèdent à une plate-forme d'où ils peuvent jeter leurs déchets pré-triés dans des bennes disposées en contrebas. Des panneaux indicateurs précisent le contenu de chaque benne à l'aide de pictogrammes pour une identification rapide de la part des usagers.

Le rôle de l'agent d'accueil est de compléter ces indications et d'éventuellement aider les utilisateurs à décharger leurs déchets.

6.4.3 SECURITE – DECHETS MENAGERS SPECIAUX

6.4.3.1 PREVENTION DES RISQUES

Pour assurer la sécurité générale, les consignes de sécurité seront affichées de manière visible pour être facilement accessibles aux usagers. Elles comporteront l'emplacement des extincteurs et du téléphone, des procédures d'alerte ainsi que le schéma d'évacuation du site.

Les dispositions pour la prévention des pollutions accidentelles seront également appliquées.

Une ligne téléphonique sera installée sur le site pour appeler les secours si besoin.

6.4.3.2 GESTION DES DMS

Il est prévu de collecter sur le site les batteries et les D.M.S. ; la présence d'un agent d'accueil est alors obligatoire. Il aura une formation adaptée aux produits collectés sur le site. Tous les apports seront enregistrés.

Les DMS seront entreposés dans des armoires verrouillées et ventilées, respectant les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales. La zone sera étanche, incombustible et résistant aux produits stockés.

L'accès à l'aire de stockage des déchets dangereux (DMS) sera interdit au public, sauf pour le stockage des huiles et des piles.

Il n'est pas prévu de collecte DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).

6.4.3.3 RISQUE INCENDIE

Des extincteurs seront présents dans le local du gardien et le local tractopelle et la lutte incendie sera assurée par un dispositif fournissant jusqu'à 60 m³/h pendant 2 heures, comme exigé dans la circulaire Interministérielle n° 465 du 10 Décembre 1951.

Dans notre cas précis, la défense incendie sera assurée par le réseau AEP communal et un nouveau poteau incendie sera installé au niveau de la sortie de la déchèterie, à proximité de la barrière. Cet emplacement stratégique se trouve à moins de 100m de toutes les clôtures périphériques de la déchèterie.

Le maillage et l'implantation du poteau incendie a été validé par le SDIS 34 par l'intermédiaire du lieutenant LIMONTA.

6.4.3.4 CAPACITÉS TECHNIQUES DE L'EXPLOITANT

La communauté des communes Grand Orb dispose d'un réseau de trois déchèteries. Afin d'optimiser la gestion des différents sites, le personnel et le matériel de service est mutualisé :

- **Personnel :**
 - o 1 référent déchèteries
 - o 5 Agents d'accueil (ETP)
 - o 2 agents en charge des bas de quai
- **Matériel :**
 - o 2 camions ampiroll
 - o 1 camion ampiroll grue
 - o 1 tractopelle
 - o 1 packmat
- **La formation du personnel d'agent d'accueil en déchèterie :**

Lors de son embauche une formation est dispensée à chaque agent (permanent ou non permanent) afin de connaître les objectifs de la déchèterie, ainsi que les gestes de tri qui conditionnent le bon fonctionnement de celle-ci.

En complément de cette formation, des réunions trimestrielles sous forme d'atelier sont programmées avec les responsables de déchèteries et les agents d'accueil. Ces ateliers permettent également de mettre en évidence les problèmes d'organisation et trouver de meilleures solutions. Les thèmes les plus régulièrement abordés sont :

- o Assurer la qualité du tri des apports dans une déchèterie (identification et tri des déchets entrant en déchèterie).
 - o Comment orienter l'utilisateur vers les différentes filières, formation à l'accueil et à la gestion des conflits ;
 - o Rappel des risques et précautions liés à la manipulation des déchets diffus spécifiques (...)
 - o Formation aux risques incendie et à l'utilisation des extincteurs ;
 - o Maintenir la déchèterie en capacité de fonctionner : gestion et contrôle de l'état de l'enceinte de la déchèterie, à quel moment doit être déclencher une demande d'enlèvement... ;
- **La formation du personnel en charge du bas de quai :**

Lors de son embauche une formation est dispensée à chaque agent (permanent ou non permanent) afin de prendre connaissance du plan de circulation propre à chaque déchèterie mais également de connaître les objectifs et contraintes des agents d'accueil des déchèteries.

6.5 SYNTHÈSE DES RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION

La déchèterie est un vecteur de communication et de citoyenneté d'où l'importance d'une bonne réflexion préliminaire concernant le site d'implantation et le projet de réalisation.

La prise en compte des risques et des nuisances associées au projet est dans ce contexte un point incontournable et primordial du projet car il participera à son acceptation et à sa pérennité.

La qualité de l'éclairage, la protection contre le vent et le soleil, l'allure extérieure, l'agencement et la propreté des lieux, la clarté et l'esthétique de la signalétique, les messages de bienvenue, l'information des usagers sont autant d'atouts qui contribueront à la qualité de l'image de la déchèterie et à son bon fonctionnement.

Les risques et les mesures préventives prises sont rappelés ci-dessous :

- Risque incendie (causes internes et externes)
 - ⇒ Présence d'un poteau incendie à proximité et extincteurs sur site dans les deux locaux existants (Garage tractopelle + local gardien)
 - ⇒ Présence d'un plan d'évacuation des locaux
 - ⇒ Mise en place d'une ligne téléphonique mobile permettant de prévenir les secours.
- Risques liés aux installations dangereuses de proximité
 - ⇒ Type d'installation inexistant
- Risques liés aux engins
 - ⇒ Circulation usagers et circulation des camions de ramassage séparées, les PL et VL n'ont pas vocation à se croiser.
- Risques d'accidents électriques
 - ⇒ Les installations électriques sont réalisées conformément au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988.
- Risque lié à la mise en œuvre de matériel technique
 - ⇒ Barrières de sécurité,
 - ⇒ Isolement des déchets dangereux
- Risques d'accidents de la circulation
 - ⇒ Sens de circulation unique, vitesse réduite (panneau d'indication de la vitesse à l'entrée du site).
 - ⇒ Accessibilité du site par un seul accès (clôture de l'ensemble du site), la sortie se fait par un autre
- Risque de foudroiement et de mise à feu
 - ⇒ Extincteurs sur site
- Risque d'inondation dû à une forte pluviométrie.
 - ⇒ mise en place de pente de voirie permettant le ruissellement des eaux pluviales vers la rétention sur voirie qui sera créée
 - ⇒ Création avaloir grille avec une canalisation DN200 en fond de regard afin de limiter le débit de fuite
 - ⇒ Entretien régulier des ouvrages pluviaux (décanteur/déshuileur)
 - ⇒ Plan de secours et consignes de sécurité à définir
- Risque d'inondation.
 - ⇒ Aucune installation en zone inondable
- Risque de pollution des milieux.
 - ⇒ Mise en place des volumes de stockages des liquides polluants nécessaires
 - ⇒ Mise en place d'un décanteur-déshuileur pour le traitement des eaux pluviales et des eaux d'incendie
- Risque de chutes des usagers
 - ⇒ Mise en place de garde-corps sur toute la périphérie des hauts de quais
 - ⇒ Mise en place de banque de déchargement au niveau des bennes
 - ⇒ Mise en place d'une trémie à gravats pour les bennes à gravats.

7 ANNEXES

Ci-dessous une correspondance avec les pièces obligatoires demandées dans le document CERFA n° 15679*03 :

| Nom des pièces | Emplacement dans le dossier remis |
|---|--|
| <p>P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> | <p><u>Annexe 1</u> : Carte IGN – 1/25 000</p> |
| <p>P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> | <p><u>Annexe 2</u> : Plan parcellaire des abords du site – 1/2 500</p> |
| <p>P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> | <p><u>Annexe 3.1</u> : Plan d'ensemble au 1/200 <u>Annexe 3.2</u> : Plan d'ensemble au 1/1000</p> |
| <p>P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> | <p><u>Annexe 4</u> : Plan de zonage PLU + Règlement du PLU</p> |
| <p>P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement</p> | <p><u>Annexe 10</u> : Capacité techniques et financières de l'exploitant. Il est ici joint les RPOS 2019 & 2020 du service des déchets de la CCGO</p> |
| <p>P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> | <p><u>Pièce 3</u> : Tableau justificatif des prescriptions de l'arrêté applicable aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique 2710 + <u>L'ensemble du dossier d'enregistrement ICPE</u> (Présent document)</p> |
| <p>P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p> | <p><u>Annexe 12</u> : Lettre du président de la CCGO pour l'usage futur du site</p> |
| <p>D'autres annexes sont présentées ci-dessous afin de permettre une meilleure compréhension du dossier</p> | <p><u>Annexe 1 à 11</u></p> |

7.1 CARTE IGN - 1/25 000

7.2 PLAN PARCELLAIRE DES ABORDS DU SITE – 1/2500

7.3 PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200 + PLAN D'ENSEMBLE AVEC VUE AERIENNE AU 1/1000

7.4 PLAN DE ZONAGE DU PLU + REGLEMENT DU PLU

7.5 PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE

7.6 CARTOGRAPHIE DES ZONES NATURELLES

7.7 CARTOGRAPHIE DES MONUMENTS HISTORIQUES

7.8 PLAN ZONAGE PPRI + REGLEMENT PPRI

7.9 PLAN DE MAILLAGE DU RESEAU POUR LA DEFENSE INCENDIE

7.10 CAPACITE TECHNIQUES & FINANCIERES DE L'EXPLOITANT – RPQS 2019 & 2020

7.11 TABLEAU RECAPITULATIF DES QUANTITES DE DECHETS STOCKES ET CLASSEMENT PAR RUBRIQUE ICPE

7.12 LETTRE DU PRESIDENT DE LA CCGO POUR L'USAGE FUTUR DU SITE
